

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 SEPTEMBRE 2016**

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIÈRES ET RESSOURCES INTERNES

- 1-1 Élection d'un adjoint suite à la démission du troisième adjoint
- 1-2 Élection des Commissions Municipales – Modificatif
- 1-3 Représentants de la commune : Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09) et Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme
- 1-4 Nouvelle répartition des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués
- 1-5 Décision modificative n° 2 – Budget principal 2016
- 1-6 Décision modificative n° 1 – Budget annexe eau 2016
- 1-7 Suppression de la régie d'avances « frais de déplacement du personnel »
- 1-8 Subventions exceptionnelles
- 1-9 Attribution d'une subvention exceptionnelle – Association sportive Vaillante Appaméenne
- 1-10 Conventions de répartition des charges entre la Commune de Pamiers et la Communauté de Communes du Pays de Pamiers – Les Canonges, le Royaume d'Apamée, les Pitchouns
- 1-11 Acquisition de locaux commerciaux : Demande de subventions dans le cadre du management du centre-ville et de territoire
- 1-12 Conditions générales de mise à disposition des salles municipales
- 1-13 Tarifs municipaux 2016-2017 – Mise en place d'une caution applicable aux mises à disposition de l'espace Fernan
- 1-14 Création d'un tarif horaire pour la mise à disposition de stades, salles sportives ou gymnases
- 1-15 Association Foncière de Remembrement
- 1-16 Décisions municipales
- 1-17 Modification de la nomenclature des emplois communaux pour 2016
- 1-18 Modification du temps de mise à disposition du Service des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) auprès de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers
- 1-19 Mise en place du dispositif du Service Civique
- 1-20 Recours à l'apprentissage
- 1-21 Mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée aux agents et élus municipaux

II COMMANDE PUBLIQUE

- 2-1 Liste des marchés passés en procédure adaptée depuis le 3 juin 2016
- 2-2 Protocole transactionnel entre la Mairie de Pamiers et l'entreprise DL Garonne
- 2-3 Complexe sportif multiactivités – Lot 13 : Électricité – Établissement de protocole transactionnel
- 2-4 Maîtrise d'œuvre pour l'extension de la salle de restauration à l'école Gabriel Fauré – Protocole transactionnel
- 2-5 Groupement de commandes – Projet de renouvellement urbain ANRU en phase de protocole de préfiguration

III TRAVAUX

- 3-1. Aménagement du boulevard Delcassé (Route Départementale 624) – Convention commune de Pamiers – Conseil Départemental de l'Ariège
- 3-2. Convention Commune de Pamiers – Propriétaires privés – Entretien arbres en bordure de propriété privée avenue de la Bouriette

IV AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 4-1. Projet de nouveau cinéma – Cession d'une emprise issue de la place Milliane
- 4-2. Programme d'acquisition de foncier économique en centre-ville de Pamiers – Immeuble Fauré
- 4-3. Déclassement d'une emprise publique sise rue du Chandelet
- 4-4. Déclassement d'une emprise publique sise rue des Carmes

- 4-5. Cession du lot n° 23 du lotissement du Chandelet – Annulation
- 4-6. Cession d'une partie des ateliers des abattoirs – Avenue de la Rijole – Annulation
- 4-7. Cession des lots numéros 20,32 et 41 du Lotissement du Chandelet
- 4-8. Cession d'une emprise de voirie au profit de l'Association Immobilière Ariégeoise (école privée Jeanne d'Arc) – Impasse Piconnières
- 4-9. Cession d'un terrain sis impasse Védrières au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ariège
- 4-10. Fusion des syndicats SYRRPA, SYAC et SIMAR – Validation des nouveaux statuts
- 4-11. Acquisition d'un immeuble situé 65 rue Gabriel Péri et 37 BIS RUE D'Emparis et du droit au bail
- 4-12. Acquisition d'un immeuble situé 29 rue Gabriel Péri

V DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 5-1. Bilan d'activités du camping – Année 2015
- 5-2. Rapport concernant la délégation de Service Public local : crématorium – année 2015
- 5-3. Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service de l'eau potable – année 2015
- 5-4. Conseil d'exploitation 2015 de la régie intéressée de l'eau
- 5-5. Fixation du prix énergie du Chandelet – Année de chauffe 2016-2017

VI CULTURE – PATRIMOINE

- 6-1 Renouvellement de la convention de partenariat Ville de Pamiers/Lycées de Pamiers
- 6-2 Projet résidence de quartier
- 6-3 Convention Ville de Pamiers – Collectif « Un peu de chahut »

VII TRANQUILLITÉ – SÉCURITÉ – SALUBRITÉ PUBLIQUE

- 7-1 Protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne dans le Département de l'Ariège

VIII POLITIQUE DE LA VILLE

- 8-1 Mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne autour du projet ANRU de Pamiers en phase de protocole de préfiguration

L'an deux mille seize et le trente septembre à 18h le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire André TRIGANO.

Date de la convocation : 23 septembre 2016

Présents : André TRIGANO – Gérard LEGRAND – Claude DEYMIER – Hubert LOPEZ – Françoise PANCALDI – Maryline DOUSSAT-VITAL – Xavier FAURE – Lucien QUEBRE – Ginette ROUSSEAU – Renée-Paule BERAGUAZ – Alexandre GERARDIN – Jean-Marc SALVAING – Marcelle DEDIEU – Francis COTTES – Jean-Paul DEDIEU – Huguette GENSAC – Gérard MANDROU – Jean GUICHOU – Émile SANCHEZ – Anne LEBEAU – Françoise COURATIER – Clarisse CHABAL-VIGNOLES – Juliette BAUTISTA – Isandre SEREE DE ROCH – Manon SPECIA-ROUBICHOU – Évelyne CAMPISTRON – Annie FACHETTI – Jean-Christophe CID – Michel TEYCHENNE – Aimé DELEGLISE

Procurations : Alain FAURE à Jean-Christophe CID – Andrée AUDOUY à André TRIGANO

Absente excusée : Bernadette SUBRA

Secrétaire de séance : Manon SPECIA-ROUBICHOU.

Monsieur TRIGANO a quitté la salle du point n° 4-3 au point n° 5-4.

Monsieur TRIGANO ouvre la séance, et donne lecture des procurations, désigne Manon SPECIA-ROUBICHOU en tant que secrétaire de séance et demande aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 24 juin 2016.

Monsieur TEYCHENNE indique « Juste un mot, je dois excuser Bernadette SUBRA qui n'est pas là. Elle n'a pas eu le temps de donner pouvoir, elle a perdu un très proche dans sa famille qui est aussi un ami de beaucoup dans le Conseil, c'est Michel SEBASTIEN qui est décédé malheureusement cette nuit. Je voulais excuser Bernadette qui ne sera pas là aujourd'hui ».

Monsieur TRIGANO indique « Je tiens à vous dire que bien sûr, on a tous appris le décès de Michel SEBASTIEN, vous savez combien cela nous touche tous. Moi, personnellement, c'était un très, très grand ami et je crois qu'il a fait énormément pour l'Ariège et beaucoup pour le secteur de la Basse-Ariège. Il était plein d'idées, plein de générosité, la vie l'a quitté brutalement cette nuit, donc bien sûr, on ne va pas faire une minute de silence maintenant, parce que la sépulture n'a pas eu lieu, mais je tiens à vous dire que pour ma part, et je pense au nom de tout le Conseil, nous présentons, à Madame SEBASTIEN et à sa famille, nos très sincères condoléances. C'est une perte réelle pour notre collectivité, pour la vie de ce secteur et pour l'Ariège. Il avait des qualités exceptionnelles et c'était un personnage qui va nous manquer. Merci beaucoup ».

1-1 ÉLECTION D'UN ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DU TROISIÈME ADJOINT

Monsieur TRIGANO indique : « Ce soir, nous allons commencer par la démission qui nous a été remise par Monsieur Hubert LOPEZ, en tant que Maire adjoint. Je tiens à vous dire que, pour ma part, Hubert LOPEZ est un homme pour lequel j'ai beaucoup d'affection et qui a toute ma confiance. Et qu'il l'a d'une manière indiscutable. Il y a eu des événements douloureux, une fête ratée par des tas de circonstances, des tas de choses, il y a eu des attentats, il y a eu tout ce qu'on peut imaginer. Mais Monsieur Hubert LOPEZ, aujourd'hui, est ici en tant que Conseiller municipal, et il a toute sa place dans cette collectivité qu'il a servie avec beaucoup de courage, beaucoup de dévouement et beaucoup de passion. On n'est pas là pour juger de ce qu'il s'est passé, on est là pour prendre acte de sa démission, qui a d'ailleurs été notifiée par la préfecture et c'est avec regret, que, pour ma part, je vous présente la démission d'Hubert LOPEZ. Je pense qu'on ne peut pas en dire plus, mais il a marqué, il marque encore notre secteur et j'espère que nous aurons le plaisir d'avoir des manifestations en dehors de la Mairie auxquelles nous retrouverons toujours Hubert LOPEZ à sa place. C'est un homme de qualité, pour lequel j'ai beaucoup de respect et beaucoup d'affection et de confiance. Je voulais vous le dire. Mais quand un adjoint démissionne, il est d'usage et normal que ce poste ne reste pas vacant. Je vais donc vous proposer la candidature de Jean GICHOU, qui est Conseiller municipal et qui va donc se présenter et que je vous présente comme candidat adjoint au neuvième poste d'adjoint, puisqu'on redescend. Donc je vous demande Mesdames et Messieurs les élus de bien vouloir confirmer que vous êtes d'accord, par vote à main levée, pour accepter que Monsieur Jean GUICHOU soit adjoint à la Mairie. On peut faire un vote secret si on veut, mais si vous le voulez bien, on se contentera d'un vote à main levée. Ce n'est pas la peine d'aller chercher quelque chose sur laquelle, je crois, il y aura une majorité.

Qui est contre l'élection de Monsieur Jean GUICHOU comme adjoint ?

Qui s'abstient ? 5 avec la voix de Monsieur FAURÉ.

Il y a les abstentions que l'on a notées et Jean GUICHOU, on le félicite d'être là et on est persuadé que tout ira bien. En tout cas, encore à Hubert LOPEZ, toute mon affection. Merci.

Monsieur TEYCHENNE, vous avez la parole ».

Monsieur TEYCHENNE indique : « Merci Monsieur le Maire. Je crois qu'on ne peut pas passer aussi rapidement sur la démission de Monsieur Hubert LOPEZ, elle fait suite à notre demande de vérification des comptes de Pamiers Évènements. Il est apparu de graves dysfonctionnements dans la gestion de cette association, des dérives financières lourdes, que nous dénonçons depuis des années, vous le savez Monsieur le Maire, puisque, si je me souviens bien, en 2009, Hubert avait annoncé sa démission de Pamiers Évènements, et surtout, de l'Office de tourisme. Et puis ça n'a pas été le cas. Après la Commission des finances que nous avons tenue, nous en avons tenu deux, et surtout après avoir eu accès aux factures, on évalue à peu près, peu ou prou, à partir des documents qu'on a eus, 620 000 € le coût de Pamiers Évènements, cette année, pour la collectivité : subventions, aides directes et aides indirectes. Ça fait quand même six points d'impôts. Les dérives de fonctionnement sont nombreuses, Monsieur le Maire. Par exemple, il devait y avoir un Commissaire aux comptes depuis des années, puisque toute association qui a plus de 151 000 € de subventions, d'aides directes et indirectes, doit avoir un Commissaire aux comptes. Ça n'a pas été le cas, pourtant la Mairie le savait très bien, le comptable aussi. Pour « La Fiesta » 2016, on a découvert, parce qu'on a pu travailler enfin, au bout de trois réunions, sur la comptabilité, que nous avons 20 000 € de factures de repas, sans connaître qui les avait consommés. C'est-à-dire que normalement, on peut avoir des invités, mais on peut au moins savoir qui les a consommés. Que les VIP, lors du concert, ont eu 6 300 € de pots et diverses libations et frais de bouche qui sont de fait, pris sur les subventions. Qu'il y a eu des séjours effectués par les dirigeants de Pamiers Évènements en janvier, en février à Nantes et Arcachon, aux frais, toujours du contribuable. Que, lors des concerts, parce qu'il y avait une faiblesse dans la vente des tickets, pour remplir les salles, des centaines et des centaines de billets ont été distribués à l'œil à Pamiers, aux copains et aux copines. Et par contre, ceux qui avaient normalement payé leur place l'ont payé plein pot, parce qu'ils ont estimé que c'était normal de payer. Que 2 177 € de tee-shirts et de gilets fluo, de chasubles, si vous voulez, ont été achetés pour « La Fiesta », mais les chasubles étaient griffées spéciale Johnny, c'est-à-dire qu'on ne pouvait pas les réutiliser, pas de sponsors et directement payés sur les subventions de l'association. Des dizaines de pleins d'essence ont été effectués, nous n'avons pas, sur les factures, ni le nom ni le numéro de la voiture, donc, on ne sait pas qui a consommé cette essence. Qu'il y a une rubrique de 896 € enregistrée : « Cadeau pour Johnny », rien que ça ! Enfin, plus grave encore, que 130 000 € ont été empruntés à un résident andorran, en toute illégalité, par votre ancien adjoint et Hubert, nous a caché cet emprunt lors du fameux Conseil municipal où on a voté la subvention supplémentaire de 150 000 €. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, on nous demandait de voter 150 000 €, alors qu'on nous cachait qu'il y avait déjà un emprunt et que, de fait, le concert et l'opération étaient déficitaires. C'est très grave de faire voter à ses collègues sur la base d'un plan de financement qui est faux. Je pourrais continuer encore longtemps. Et je trouve que c'est très bien qu'il y ait du public ce soir, au moins les gens connaîtront la position des uns et des autres et pourront se faire une opinion. Notamment sur ce que j'appelle le pillage de l'Office de tourisme. Il y avait une convention entre Pamiers Évènements et l'Office de tourisme, parce que Pamiers Évènements, n'a jamais eu de salariés permanents, or, c'était l'Office de tourisme qui faisait le travail, et on a, effectivement, 7,5 emplois à l'Office de tourisme et ce ne sont pas eux qui sont en cause, les salariés ont fait ce qu'on leur a demandé. Et l'Office de tourisme fournissait largement le personnel, au moins à 50 %, si ce n'est plus, puisque la directrice l'avait reconnu en Commission des finances. Et bien, Pamiers Évènements payait théoriquement, parce que je ne l'ai pas retrouvé dans la comptabilité, que 10 000 € par an. C'est-à-dire l'équivalent d'un tiers temps, pour trois postes. Donc, là, il y a un détournement de bien social qui est évident. Et je voudrais dire que ça fait sept ans que je dénonce ce système et la Cour des comptes l'avait, elle-même dénoncé dans son rapport. Donc, je veux dire, ça a été en termes d'avertissements permanents au Conseil municipal, sur l'illégalité de ces méthodes. Enfin, en Commission des finances, Hubert LOPEZ et surtout Monsieur le Maire nous ont annoncé qu'il faudrait licencier plusieurs personnes à l'Office de tourisme, puisqu'effectivement, il va fusionner le 1^{er} janvier avec l'intercommunalité, l'Office de Mazères et de Saverdun. Alors, je voudrais dire une chose : si nous avons trop de monde à l'Office de tourisme, c'est parce que Pamiers Évènements l'a voulu, parce que Monsieur Hubert LOPEZ l'a voulu. Il ne faut pas, aujourd'hui, que les sans-grades, ceux qui ont travaillé, soient pénalisés.

Donc on demande que ces personnes-là ne soient pas licenciées comme vous l'avez annoncé, mais soient remis au Service Culturel, parce qu'au Service Culturel, il y a des besoins pour les associations. L'Office de tourisme assurait les prestations aux associations de Pamiers et il faut que ce personnel soit protégé. Il ne serait pas acceptable qu'on licencie des personnels qui ne sont en rien responsables de leur situation. Enfin, il y a une évidence, Monsieur le Maire, c'est que quand on est élu, membre d'un conseil d'administration, président d'une association et qu'on est dans des situations de prise illégale d'intérêts, parce que la loi est très précise là-dessus, on doit l'assumer. Ça fait sept ans qu'on vous dit que le président de Pamiers Événements est en situation de conflit d'intérêts. Ça fait sept ans qu'on vous demande d'y mettre bon ordre, vous ne nous avez pas écoutés, aujourd'hui, on vous a demandé de saisir la justice parce qu'il est inadmissible que depuis des années, les Appaméens, les bénévoles qui gèrent les quelques subventions que nous leur donnons, les 130 associations autres de Pamiers qui gèrent sérieusement les fonds qui leur sont remis, se voient, et c'est malheureux à dire, contraints de payer pour une association, pour les dirigeants d'une association (parce que les bénévoles n'étaient pas au courant), mais pour des dirigeants d'association qui, depuis des années, savaient très bien que ce qu'ils faisaient était dans l'illégalité. Voilà ce que nous avons à dire et nous attendons que la Mairie porte plainte contre X, pour prise illégale d'intérêts ».

Monsieur TRIGANO indique : « Quelques précisions, tout d'abord, vous avez sur la table, parce qu'il faut faire un vote à bulletin secret, pour monsieur Jean GUICHOU, on va passer la boîte, vous serez gentil de le mettre, parce qu'on peut toujours contester qu'un vote fait à main levée ne soit pas la légalité. Donc, premier point, on va passer pour prendre le bulletin de Jean GUICHOU. Comme ça, ça sera fait dans les règles. Alors, bien sûr, pour dépouiller, il faut un secrétaire, ça sera Manon qui viendra, deux assesseurs si quelqu'un de l'opposition ou de la minorité veut venir comme assesseur, avez-vous des assesseurs chez vous ? Madame, Messieurs ? Pas d'assesseur, ce sera donc nos deux voisins. Le vote à bulletin secret est obligatoire, pour les adjoints, je vous prie de m'excuser, je pensais que ça se faisait aussi à main levée, s'il y avait unanimité, mais il faut respecter l'usage et je remercie Monsieur MORISON de me l'avoir rappelé. Mais comme on est dans une situation un peu tendue, il vaut mieux prendre toutes les précautions d'usage, en plus la légalité, "La loi, c'est la loi. " »

Il est procédé au dépouillement

Nombre de votants : 32 dont 2 procurations

Bulletins blancs ou nuls : 5 blancs + 1 nul

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

A obtenu : 26 voix

Monsieur Jean GUICHOU ayant obtenu la majorité des voix est élu et installé dans ses fonctions.

Monsieur TRIGANO reprend : « Je vais maintenant répondre à Monsieur TEYCHENNE. Premièrement et à mon avis, c'est le plus important, on parle du côté humain. À l'Office du tourisme, il y a actuellement 6 salariés, dont un mi-temps. Je vous signale qu'il n'y aura aucun licenciement de salarié de l'Office du tourisme. Simplement, il y aura une personne de l'Office du tourisme qui va être reprise par la Mairie, qui d'ailleurs avait été détachée de la Mairie à l'Office de tourisme, il y a de très nombreuses années, je crois qu'il y a vingt ans, et qui retrouvera un poste à la Municipalité à l'Office de tourisme. Il y a aura ensuite, transférés l'intercommunalité au 1^{er} janvier, tout le personnel de l'Office de tourisme et c'est en janvier que se mettra en place l'Office de tourisme intercommunal, avec des personnels venant de l'Office de tourisme de Saverdun, un personnel à temps très partiel venant de l'Office de tourisme de Mazères et les 4,5 personnes qui resteront sur l'Office de tourisme de Pamiers, qui seront transférés en totalité. Actuellement, il y a une personne qui est à mi-temps l'Office de tourisme qui souhaiterait ne pas être transférée. C'est une chose à voir. Pour le moment, nous au 31 décembre, nous transférons tous ceux qui seront présents. Donc, pour vous rassurer et ça me rassure aussi, il n'y aura aucun licenciement fait sur l'Office de tourisme. C'est la première réponse, elle était, je pense, la plus importante.

Ensuite, vous avez annoncé, Michel TEYCHENNE, un coût de 600 et quelque mille euros, c'est l'association Pamiers Évènements qui est une association qui existe, qui a fait des dépenses, qui a fait des achats, qui a fait des recettes. Il y a eu parmi les recettes de l'Office du tourisme deux subventions importantes. Une subvention de l'ordre de 130 000 €, que tout le monde connaît, qui était, je crois, de 129 500 €, qui était donnée chaque année à la Fiesta. Il y a eu aussi des dépenses effectuées par la Mairie de Pamiers pour le compte de Pamiers Évènements à savoir la location de tente, la mise à disposition de personnel, tout cela est chiffré, mais ça rentre dans les dépenses internes. La subvention pour la fête, pour Pamiers Évènements est de 130 000 € et je crois que dans cette subvention est comprise « La belle époque », si je ne me trompe. Effectivement, c'est un coût pour la Mairie de 130 000 €, mais une subvention. Il y a eu une subvention exceptionnelle qui a été votée ici, lorsque le gala de Johnny HALLYDAY, c'est révélé être très en dessous des recettes estimées de 150 000 €. Donc, effectivement, il y a 130 000 et 150 000 soit 280 000 €, qui sont sortis des deniers publics, qui ont été versés à Pamiers Évènements. Ensuite, il y a le fonctionnement de l'Office du Tourisme. C'est une subvention annuelle de 220 000 €. Je vous signale que des Offices du tourisme fonctionnent partout et qu'il y a un personnel attaché à l'Office du Tourisme. 220 000 € plus quelques recettes que l'Office du tourisme peut faire, à savoir : une subvention départementale et autres subventions, mais, pour la Mairie, c'est un débours de 220 000 € effectivement, est-ce qu'on va additionner les deux ? Peut-être, officiellement, non, mais réellement, Monsieur TEYCHENNE, vous n'avez pas tort sur la totalité, une partie du personnel de l'Office du tourisme a été mise à disposition et a travaillé pour Pamiers Évènements. L'estimation qui avait été faite à un moment de 10 000 € est très au-dessous de la réalité, je le dis parce qu'on est là pour se dire les choses telles qu'elles sont. Le chiffrer de manière absolue, je n'en ai pas les compétences, combien d'heures ils ont passé, à quel moment, etc. Nous, la Mairie de Pamiers, Pamiers Évènements, c'est 280 000 € et le coût de l'Office de tourisme, c'est 220 000 €. Si on veut additionner les deux, on peut le faire, mais, d'un autre côté, l'Office de tourisme a fait un travail normal d'Office de tourisme et moi, je reconnais et je dis qu'il y a eu des transferts de personnel à de nombreux moments. Il n'y a pas de détournement dans cela, il y a simplement des choses qui ne sont pas tout à fait normales. Quand on a estimé à 10 000 €, le coût du transfert du personnel, c'était très au-dessous de la vérité ».

Monsieur TEYCHENNE indique : « Que l'on a maquillé, on leur a signalé depuis des années »

Monsieur TRIGANO reprend : « Monsieur TEYCHENNE, s'il vous plaît, vous me laissez finir, je vous ai laissé parler, vous direz ce que vous avez à dire après. Soyons calmes, n'élevons pas la voix. Je suis en train de vous dire ce que je crois et ce que je pense. Ça a été sous-estimé. Ensuite, il faut prendre en compte que quand on prend le coût de la manifestation de Johnny HALLYDAY, il y a eu des dépenses et recettes. Après, il y a eu des frais, mais des frais qui ont été assumés dans le cadre de cela. Ce que la Mairie de Pamiers a fait, ce qu'elle devait faire, ça a été d'accorder sa subvention exceptionnelle pour que le gala ait lieu. Il a eu lieu ce gala et nous avons vérifié que la subvention que nous avons affectée pour le gala de Johnny HALLYDAY, a bien été affectée au gala de Johnny HALLYDAY. Nous avons la preuve, les photocopies du chèque, ça a été vérifié et je crois que personne ne le conteste. Après, il y a un déficit important, qui reste. Ce déficit, je l'ai dit et je le redis, en aucun cas, il ne sera comblé par des subventions ou des interventions de la Ville de Pamiers, c'est à Pamiers Évènements de prendre ses responsabilités et de faire ce qu'il doit faire pour régler ses problèmes avec ses créanciers quels que soient les prêteurs, les emprunteurs, etc. Il y a eu une erreur de commise, qu'on peut appeler une faute : c'est que quand on a parlé d'un emprunt de 130 000 €, il a été prononcé qu'un "donateur", le mot "donateur" était faux, c'est une erreur, c'est une faute, c'est ce que vous voulez, ce n'est pas un donateur, c'est quelqu'un qui a prêté. Il a prêté à qui ? À Pamiers Évènements, donc, la Mairie, là-dedans, malgré tout ce qu'on peut dire, elle peut constater, mais elle ne remboursera pas ni cet emprunt, ni les dettes, ni le reste. Alors, pour les Appaméens : fonctionnement de l'Office de tourisme, effectivement, avec des mises à disposition de personnel, au-delà des estimations. Débours d'une subvention supplémentaire de 150 000 €, ça, c'est exact, on a voulu le faire, pour que le gala ait lieu. Et ensuite, aujourd'hui, nous prenons la décision, nous avons pris la décision de ne plus subventionner Pamiers Évènements, de ne plus subventionner d'autres parties de l'Office de tourisme, aujourd'hui, parce qu'on ne veut pas que l'Office de tourisme puisse reverser à Pamiers Évènements, donc, pour nous, c'est terminé.

Et malheureusement, je le dis, nous avons pris la décision de ne plus traiter, je dis malheureusement parce que c'est malheureux de le faire, de ne plus traiter avec Pamiers Événements pour les manifestations à venir, à savoir : La Belle Époque et les manifestations du mois de juillet. Je dis malheureusement, parce que je regrette les compétences de Monsieur LOPEZ, de ceux qui ont travaillé pour faire ces manifestations, de tous les bénévoles qui ont été autour de lui, de tous les gens qui ont travaillé avec leur cœur, avec leur ouvrage, avec toute la pugnacité. Je regrette que ces compétences, on ne puisse plus les utiliser. Mais aujourd'hui, si on ne peut plus les utiliser, c'est parce qu'on ne peut plus confier les deniers publics à des opérations à venir qui pourraient être sujets de discussions nouvelles ou d'erreurs quelque part. Que la comptabilité ou que certains Conseils n'ont pas été tenus dans des délais, etc., jusqu'en 2014, tout a été tenu normalement, effectivement, on n'a pas reçu les comptes du Conseil 2015, donc, la Mairie se doit devant des comptes qui n'ont pas été remis de ne plus travailler et de ne plus doter de subvention à une association. Malheureusement, cela entraîne aussi le contrôle d'autres associations, auxquelles on demande de fournir des justificatifs. Voilà, Mesdames et Messieurs, exactement ce qu'il en est. On en est là, aujourd'hui, il n'y a pas de drame, il y a simplement qu'on a eu de belles manifestations pendant des années et des années et j'espère que ceux qui prendront la relève que ça soit un tissu associatif, la Culture pour une partie, d'ailleurs, va reprendre les manifestations culturelles, la Belle Époque va être reprise par d'autres équipes autour de la Mairie, j'espère, que d'une part, les manifestations auront lieu, parce qu'on ne peut pas priver les Appaméens des fêtes. La Fiesta, malheureusement, dans la formule que nous connaissons est enterrée. Je n'ose pas vous dire que c'était votre souhait depuis longtemps, mais vous aviez des raisons de le dire. Aujourd'hui, la Fiesta est enterrée, il y aura d'autres manifestations peu coûteuses. Je pense que nous n'aurons pas de vedette nationale ou internationale, avant plusieurs saisons peut-être, mais en tout cas, dans la saison à venir, il n'y aura pas de vedette coûteuse. Il y aura des petits groupes locaux, des animations gratuites et nous reviendrons à ce que nous souhaitions au début : des fêtes populaires, gratuites et à disposition. Comme il n'y aura pas d'entrée payante, il ne pourra pas y avoir d'erreur de comptabilité. Voilà, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, pour une fois, je suis très heureux de voir qu'il y a beaucoup de public qui s'intéresse au Conseil Municipal, je vous remercie et je ne saurais trop vous inviter à venir à tous les conseils. Parce que, croyez-moi, si vous veniez aux Conseils, vous apprendriez beaucoup de choses, au lieu d'entendre la rumeur. La rumeur, aujourd'hui, elle est, ce qu'elle est, et la vérité, elle est là. Voilà, je vous écoute Michel ».

Monsieur TEYCHENNE répond : « Merci Monsieur le Maire. Je vais reprendre brièvement vos chiffres. Mais simplement, dire avant, que ça fait sept ans qu'on alerte sur la gestion de Pamiers Événements, ça fait sept ans, si on nous avait un minimum écouté, si on avait mis un peu de transparence, on n'en serait pas là où on en est aujourd'hui. Effectivement, il y a eu 130 000 €, comme chaque année. Il y a eu 150 000 € de subvention supplémentaire, il y a eu, présenté par vos Services, 75 000 € d'aide municipale, uniquement sur la fiesta, on n'a pas évalué ce qu'avait coûté Pamiers Autrefois, mais ce n'est pas un vrai problème. Il y a eu le réaménagement de BALUSSOU, il a fallu refaire une très bonne piste et surtout la pelouse. Donc, là, on est à 30 ou 40 000 € à minima. Le rééquipement de MAGNAGUNET pour pouvoir commencer à jouer au rugby dans les délais, avec tout ce que ça a impliqué comme coûts, je crois qu'on en est à près de 50 000 €. Il y a, effectivement et depuis des années, y compris en Assemblée générale, l'Office du tourisme. On a signalé que cette convention n'était pas sérieuse, n'était pas viable, d'autant qu'avant, il n'y avait pas de convention, on l'avait dénoncé. Il a fallu que la Cour des comptes, dans son rapport, mentionne le fait qu'il y avait une prise illégale d'intérêts là-dessus, pour qu'on fasse une convention bidon, pas une vraie, une bidon ! Donc, aujourd'hui, si on en est là, c'est bien parce que tout le monde a voulu y être. Personne n'a voulu voir clair dans la comptabilité et changer de très mauvaises habitudes. Donc, la Fiesta, il ne faut pas nous dire qu'elle se terminera à cause de nous. Elle se termine parce qu'elle coûte extrêmement cher à la Mairie, rajoutez à ça, 150 000 € de l'Office du tourisme qui est ponctionné et non pas les 10 000, qui n'ont pas été payés d'ailleurs, vous avez une fiesta qui coûte 500 à 600 000 €. On l'évalue cette année, à 600 000 avec tous ces chiffres-là. Et je mets au défi, n'importe qui ici, y compris à la Commission des Finances de me démontrer le contraire, vous le savez très bien. À partir de ce moment-là, 600 000 euros, qu'est-ce qu'on peut faire ? Je comprends que les bénévoles soient mâchés, parce qu'ils y ont cru, ils ont donné du temps et ils se rendent compte, que d'une certaine façon, ils ont associé leur image à quelque chose qui, aujourd'hui, n'est pas clair. Ça aurait pu être clair depuis longtemps, si on nous avait écoutés. Mais il faut que toutes les associations de Pamiers soient traitées pareillement, et surtout, quand c'est un Maire adjoint qui préside deux associations, qui à elles seules captent 50 % de l'enveloppe qui est donnée à toutes les associations de Pamiers.

C'est-à-dire, Hubert LOPEZ, qu'avec tes deux associations, tu as 550 000 € par an sur 1 100 000 à peu près que se partagent les autres associations, le SCA, le foot, la Culture, la MJC, les anciens combattants, etc. On ne peut pas, d'un côté demander à toutes ces associations de se serrer la ceinture, comme on le fait parce qu'il faut, effectivement, faire des économies et d'un autre côté, ouvrir grandes les finances de la Ville avec tout ce que j'ai cité tout à l'heure, on ne m'a pas répondu, mais c'est une réalité. Comment peut-on admettre que 20 000 € soient dépensés en frais de bouffe, sans savoir qui a mangé ? Il y a un moment où les gens qui payent les taxes à Pamiers veulent savoir ce qu'il se passe. Et pour conclure, je vous dirai : « Allez sur Internet, sur Facebook, allez voir le superbe sketch qu'a fait Olivier DE ROBERT sur Johnny à Pamiers, vous comprendrez l'image qu'a gagné notre Ville dans le département et ailleurs ».

Monsieur TRIGANO indique : « Merci Monsieur TEYCHENNE. Depuis vingt ans, Monsieur TEYCHENNE, vous parlez depuis sept ans, c'est vrai, je ne vous ai pas suivi, je n'ai pas fait ce que j'aurais dû faire, certainement, depuis vingt ans, Mesdames et Messieurs, à Pamiers, il s'est créé 220 entreprises nouvelles, il s'est créé 3 800 emplois nouveaux, à Pamiers, depuis vingt ans. Depuis vingt ans, la population est passée de 13 200 à 17 000 ou 16 480, plus les comptés à part, 17 800 habitants. On est classé première Ville derrière Toulouse en développement économique, depuis vingt ans. Alors, vous avez raison, depuis sept ans, on ne vous a pas écouté, mais depuis vingt ans, on a travaillé. Alors le bilan des Appaméens, il est, ce qu'il est, mais depuis vingt ans, on a augmenté la population, on a augmenté les emplois et par contre, on a encore beaucoup à faire. Voilà Mesdames et Messieurs, j'ai pris acte de l'intervention de Monsieur TEYCHENNE, nous allons passer, maintenant, si vous le permettez au Conseil du jour ».

Madame FACHETTI indique : « Si vous le permettez, Monsieur le Maire, "Pamiers Ensemble" souhaiterait également s'exprimer sur ce dossier ».

Monsieur TRIGANO répond : « Mais c'est votre droit le plus absolu ».

Madame FACHETTI reprend : « Merci beaucoup. Beaucoup de choses ont été dites par votre jeu de questions/réponses, bien sûr, nous y adhérons. Ce que nous voulons d'abord saluer, c'est la démission de Monsieur LOPEZ, nous l'avions demandée lors du Conseil Municipal de juin dernier, tant, effectivement, la situation nous semblait préoccupante, avant que nous ayons tout le bilan catastrophique que ce gala, comme vous l'appellez. Donc nous saluons effectivement, cette démission, mais surtout, Pamiers Ensemble, ne souhaite pas personnaliser ce dossier. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter, Monsieur le Maire, même si les responsabilités de Monsieur LOPEZ sont indéniables. Vous parlez d'erreurs, permettez-moi de requalifier ça en mensonges en ce qui concerne les informations qui ont officiellement été énoncées lors du Conseil Municipal en mars dernier, quant au généreux donateur. Donc pour nous ce n'est pas une simple erreur. Donc cette manifestation a été le révélateur d'un système que vous soutenez depuis de nombreuses années, Monsieur le Maire, vous-même, puisque vous avez soutenu cette manifestation, mais au-delà de la manifestation, c'est tout un système qui touche aujourd'hui, le mode de fonctionnement et de gouvernance d'associations appaméennes, qui sont effectivement, gérées, administrées par un certain nombre d'élus, dont certains sont vos adjoints proches. C'est pourquoi, aujourd'hui, nous ne souhaitons pas personnaliser au-delà, Monsieur Hubert LOPEZ, puisque nous savons tous, autour de cette table, et qu'on doit se dire les choses, qu'un certain nombre d'autres élus, qui sont aujourd'hui présents sont également administrateurs ou ont des responsabilités au sein des deux associations que nous avons citées ce soir. Ce système-là, Monsieur le Maire, vous en êtes la caution depuis de nombreuses années et c'est un système qui via cet événement, ce gala pour la Ville, coûte cher aux Appaméens. Je ne vais pas re rentrer dans les chiffres, nous savons tous qu'ils sont justes, et même au-delà de ce qu'on avait pu imaginer. Donc ce système coûte cher aux Appaméens. Pamiers Ensemble, se réserve le droit d'agir afin que les intérêts de tous soient protégés et que les problèmes de gestion d'un certain nombre d'associations ne pénalisent pas les contribuables que nous sommes. Ce que nous demandons, c'est plus de transparence et moins de conflits d'intérêts dans la gouvernance de certaines associations et nous croyons qu'il y va de l'intérêt de tous ».

Monsieur TRIGANO répond : « Je vous remercie et je peux vous dire qu'après cette expérience douloureuse, cette période difficile, nous allons être particulièrement vigilant, d'abord, à ce qu'il n'y ait pas d'élus... Je ne sais pas de quelles associations vous parlez, qui soient présidées par des élus. Soyez gentille de me le dire ».

Madame FACHETTI répond : « Je n'ai pas dit "présidées" Monsieur le Maire, j'ai dit administrées ».

Monsieur TRIGANO répond : « Administré par qui, Madame ? Et quelles associations ? »

Madame FACHETTI répond : « Par certains de vos adjoints. Fournissez-nous la composition du bureau de Pamiers Évènements et de l'Office du tourisme ».

Monsieur TRIGANO répond : « Non, s'il vous plaît, Madame, on laisse de côté Pamiers Évènements et l'Office du tourisme, vous dites d'autres associations ».

Madame FACHETTI répond : « Non, j'évoquais en particulier ces associations-là ».

Monsieur TRIGANO répond : « Non, si c'est Pamiers Évènements et l'Office du tourisme, on vient de vous dire "vous avez raison, il n'y aura plus de gestion. Il y aura, obligatoirement, Madame au Conseil d'administration, des élus. C'est obligatoire et vous le savez très bien. Les associations qui dépassent un certain budget, Madame, nous nous devons d'avoir au minimum 30 % ou 20 % des élus. Ce qui est le cas. Il y aura donc des élus dans tous les Conseils d'administration. Il y a des élus dans les Conseils d'administration des écoles, dans l'Office de tourisme, dans tout ce que vous voulez, il y aura des élus. Les élus, ça ne veut pas dire qu'il n'y aura pas d'élus de la minorité ».

Madame FACHETTI répond : « Vous parlez des délégations là ? ».

Monsieur TRIGANO répond : « Non, excusez-moi Madame, je sais de quoi je parle. Je vous dis que dans les Conseils d'administration, vous trouverez obligatoirement des élus. Mais par contre, vous ne trouverez pas de dirigeants. C'est là, Madame, la différence. Ceci étant dit, on ne va pas rentrer dans la polémique, mais je vous signale que les deux associations que vous avez nommées, on a pris acte, il n'y en aura plus. Ils vont démissionner, par la force des choses, puisque l'Office du tourisme disparaît et que Pamiers Évènements ne nous concerne pas. Je vous répète que, d'une part, on a pris note et qu'à l'avenir, les associations, quelles qu'elles soient, qui n'auront pas remis à jour leur statut, leur Conseil d'administration, leurs réunions et leurs demandes de subvention et l'utilisation des fonds, ne seront plus subventionnées. Je vous le dis, nous en avons pris l'engagement, ça sera formel. Madame Marie-Christine CLAUSTRE, qui est directrice financière et directrice générale adjointe, a en charge cette responsabilité, elle l'assumera. Je ne dis pas que ça sera fait à partir du 1^{er} janvier 2017, pour une raison bien simple, c'est que si nous le faisons, 80 % des associations, actuellement existantes, telles que le rugby, de foot, etc. n'étant pas à jour, on leur donne un délai d'un an pour se mettre à jour. Sinon on n'arrivera jamais, on va tout supprimer. Ceci étant dit, on a pris acte de ça. Alors, Madame, il faut savoir une chose, d'une part : " Chat échaudé craint l'eau froide", on va être très vigilant là-dessus. Alors je répète tout simplement que ce que nous voulons, la transparence, c'est à vous tous les élus, de faire acte de présence dans les Conseils d'Administration et vous avez le droit, en tant que minorité à avoir un siège à la proportionnelle, dans tous les Conseils d'administration, siège que vous aurez ».

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, quand vous a averti, ça fait des années qu'on vous le dit, on se fait envoyer sur les roses, et maintenant vous dites : "faites le contrôle", il y a un moment où je crois qu'il faut être un peu décent et répondre aux questions qu'on pose. Monsieur le Maire, vous êtes en train de dire que l'opposition aurait dû faire son travail et contrôler, on nous répond, "Non, je n'ai pas dit ça" ».

Monsieur TRIGANO reprend : « Madame, je vous réponds à vous. Michel a eu sa question et sa réponse. Je réponds que l'on va être vigilant et qu'on va travailler ensemble si vous le voulez bien. Et rappelez-vous qu'il y a d'autres associations ailleurs avec lesquelles nous, on veut aussi travailler, pour qu'elles existent. Je le dis pour toutes les associations. Alors, dans un Conseil d'administration, tout le monde le sait ici, il y a toujours des représentants du département. Quand il s'agit de départementales et c'est légal et normal. Il y a toujours des représentants dans les Communes, il y a toujours des représentants à la Région, Madame, j'ai été dix-huit ans au Conseil Régional, pendant dix-huit ans, j'ai siégé au CRT, à l'Office de tourisme de Toulouse, curieusement, à l'Office de tourisme des intercommunalités. J'ai siégé au nom de Monsieur Marc CENSI, de Monsieur BAUDIS et de Monsieur MALVY. Donc, on est obligé d'avoir des administrateurs.

Alors, après, que ces administrateurs aient bien fait leur travail dans le cadre de ces administrations, aient bien contrôlé ou se soient manifestés, je ne conteste pas, je ne dis rien, je dis simplement que ça ne se fera plus comme ça. Voilà, chère Madame. Alors, maintenant si vous le permettez et si vous le voulez bien, on a pris acte de vos remarques à tous, on va essayer d'améliorer, on va essayer de dédramatiser cette affaire qui a pollué l'image de marque de la Ville de Pamiers, et notre intérêt à tous aujourd'hui, c'est de dire : "il y a eu un gala, avec une réussite artistique certaine, parce qu'il y a quand même des gens qui ont été heureux de voir la vedette, moi, personnellement, ce n'est pas ma tasse de thé, et aujourd'hui, c'est passé, on règle, on a l'addition, on la connaît, on a les éléments, maintenant, je demande d'avoir l'obligeance de passer au Conseil Municipal ».

1-2 ÉLECTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATIF

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération du 17 avril 2014, le Conseil Municipal mettait en place l'ensemble des Commissions Municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint et dans un principe de bon fonctionnement des Commissions en place, il est proposé de modifier poste pour poste la présidence de la Commission n° 3 « Politique et développement du centre-ville » au profit de Monsieur Jean GUICHOU.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Article 1 : La présidence de la Commission « Politique et développement du centre-ville » sera tenue par Monsieur Jean GUICHOU. Les autres membres de la Commission « Politique et développement du centre-ville » restent les mêmes.

COMMISSION 3 : « Politique et développement du centre-ville ».

1	Président : Jean GUICHOU
2	Françoise PANCALDI
3	Ginette ROUSSEAU
4	Renée-Paule BERAGUAZ
5	Jean-Marc SALVAING
6	Gérard MANDROU
7	Anne LEBEAU
8	Jean-Christophe CID
9	Bernadette SUBRA
10	Andrée AUDOUY

Article 2 : La composition des autres Commissions approuvée par la délibération en date du 17 avril 2014 reste inchangée.

La délibération est adoptée avec :

27 voix pour

5 abstentions (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE, M. TEYCHENNE)

Monsieur CID indique : « Sur le point que vous avez passé rapidement, sur la présidence de cette Commission. On a un Comité de suivi qui est présidé par d'autres conseillers, là, on parachute quelqu'un qui n'a pas suivi, du tout, les problématiques de politique de Centre-Ville. C'est une Commission, qui je pense, est fondamentale dans le cadre de l'appel à projets ANRU, encore une fois, vous nous faites un jeu de chaises musicales. Je ne pense pas que ce soit un bon coup de main que l'on fait à Monsieur GUICHOU, de le téléporter là-dedans, alors qu'il n'a quasiment pas suivi ce dossier ».

Monsieur LEGRAND indique : « Je pense que Monsieur GUICHOU est tout à fait apte à se mettre au courant, de toute façon, il n'est pas tout seul, dans cette Commission et parmi les membres de cette Commission, il y a des gens qui participent à la politique du Centre-Ville, dans le cadre du contrat de Ville et la politique ANRU, moi-même, j'en fais partie et pourtant, je ne suis pas dans cette Commission ».

Monsieur TRIGANO indique : « Maintenant, si vous le permettez, je vais vous donner un bon conseil à toutes et à tous. Méfiez-vous de Monsieur GUICHOU, il a le fusil facile, en tant que directeur de la chasse, moi, je n'ai pas envie de me le mettre à dos. On continue. »

1-3 REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE : SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARIÈGE (SDE09) ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que par délibération n° 1-2-6 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal désignait trois représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

De la même façon, par délibération n° 1-2-11 du 17 avril 2014, le Conseil Municipal désignait trois représentants titulaires et trois représentants suppléants de la Commune au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège.

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, il est proposé :

- de ne pas remplacer l'un des représentants pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme eu égard au transfert de l'office de tourisme à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.
- de modifier le premier représentant de la commune titulaire à ce syndicat.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de ne pas désigner de nouveau représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme en remplacement de Monsieur Hubert LOPEZ, eu égard au transfert de l'office de tourisme à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017. Les autres représentants restent inchangés :

1	Pas de nouveau représentant
2	Alexandre GERARDIN
3	Juliette BAUTISTA

Monsieur TEYCHENNE indique : « On va essayer d'appliquer ce que vous nous disiez, Monsieur le Maire, tout à l'heure, je n'étais pas énervé, je disais simplement que, quand on le fait... Là, vous nous avez dit : "il faut contrôler" eh bien, nous allons contrôler. Monsieur Hubert LOPEZ n'est pas remplacé à l'Office du tourisme, on l'a bien noté, il reste président. Il a annoncé, au Conseil d'administration, qui s'est tenu avant-hier, que l'Assemblée générale aurait lieu le 19 octobre à 18h30, on va donc présenter aux comptes et au quitus de l'association, une Convention bidon, qui est dénoncée par tout le monde et reconnue par vous, alors que nous demandons depuis des semaines, que, comme la Commission finances (qui est un organe officiel, chargé de contrôler les subventions de la Mairie), va contrôler non seulement ce que nous avons fait, mais qu'on puisse contrôler l'Office du tourisme. C'est-à-dire qu'avec ce qu'on a trouvé dans la comptabilité de Pamiers Événements, il semble un minimum, qu'on puisse passer deux heures sur la comptabilité de l'Office du tourisme, pour vérifier que nous n'avons pas les mêmes perles dedans. Alors, Monsieur le Maire, c'est gentil de nous dire : "Faites votre travail de contrôle", là, vous avez l'occasion de nous répondre concrètement sur ce qu'on demande, depuis des années, parce qu'on n'a jamais pu l'avoir, et, en plus, savoir que Monsieur LOPEZ peut faire voter un quitus qui n'a pas été contrôlé, on marche sur la tête. »

Monsieur TRIGANO répond : « Monsieur, les représentants de la Ville de Pamiers à l'Office du tourisme, je vous signale qu'ils ne voteront pas le quitus. »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « On est heureux, mais on voudrait contrôler. Nous voulons faire notre travail, Monsieur le Maire. Vous nous avez demandé de faire notre travail, on veut le faire. Ne nous en empêchez pas. »

Monsieur TRIGANO répond : « Monsieur TEYCHENNE, les représentants de l'Office de Pamiers, dans le cadre de la demande de quitus, s'abstiendront, ne voteront pas le quitus, ce n'est pas leur rôle. »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Monsieur le Maire, c'est une mascarade, que vous faites là. Je vous le dis très calmement, mais il y a des limites à ne pas dépasser, là vraiment, c'est légitime que la Commission des finances contrôle une association qui a 230 000 € de subvention. Si vous ne voulez pas qu'elle soit contrôlée, ça veut dire clairement quelque chose, vous vous moquez de nous. Malheureusement, il y a un sujet important dans le Conseil, on ne quittera pas la séance, mais ça le mériterait. Vraiment, vous vous moquez du monde. Je suis calme, mais il y a des limites à ne pas dépasser. »

Monsieur TRIGANO répond : « Encore heureux, il est calme, allez, mon cher Michel, laissez-nous travailler. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Vous ne travaillez pas, vous maquillez là. »

Monsieur TRIGANO répond : « Mais, moi, vous m'amusez. »

Madame FACHETTI indique : « Mais Monsieur le Maire, c'est important, vous ne pouvez pas, à la question précédente, quand on vous demande plus de transparence dans le fonctionnement des associations, dire : "Il y a vingt ans qu'on se trompe, il y a 80 % des associations de Pamiers qui ne sont pas à jour, auxquelles on distribue des subventions et le point d'après, de dire : " Ne vous inquiétez pas, de toute façon, on ne votera pas le quitus et on continue". Soyez cohérent ! »

Monsieur TRIGANO : répond : « Écoutez-moi mes chers amis, vous voulez qu'on tienne un Conseil d'administration ou vous voulez que demain matin à 8h, on soit encore là ? Arrêtez, ça suffit ! »

Madame FACHETTI reprend : « Mais Monsieur le Maire, ce n'est pas ça la démocratie, je vais baisser le ton de ma voix, mais ce n'est pas ça. Soyez cohérent, c'est tout ce qu'on vous demande, vous ne pouvez pas d'un côté dire : "OK, on va être plus transparent", et deux minutes après dire : " Ne vous inquiétez pas, on continue comme si de rien n'était". »

Monsieur TRIGANO répond : « Mais qu'est-ce que je vous ai dit ? Qui a dit ça ? »

Madame FACHETTI répond : « Mais là, c'est exactement ce qu'on vient de vous dire. »

Monsieur TRIGANO répond : « Je vous ai dit qu'on continuait le Conseil Municipal, arrêtez tout ! Ne vous foutez pas de moi ! »

Madame FACHETTI répond : « Je ne me permettrais pas de me moquer de vous, j'ai l'impression que c'est vous qui vous moquez des Appaméens, Monsieur le Maire, c'est différent. »

Monsieur TRIGANO indique : « Méfiez-vous Madame, c'est moi qui vais me fâcher, je vous dis qu'on est en Conseil Municipal, on continue ! »

Monsieur LEGRAND propose de désigner Jean GUICHOU comme premier représentant titulaire de la Commune au syndicat départemental d'énergies de l'Ariège. Les autres représentants restent inchangés :

	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
1	Jean GUICHOU	Gérard LEGRAND
2	Francis COTTES	Renée-Paule BERAGUAZ
3	Huguette GENSAC	Jean-Paul DEDIEU

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités utiles en vue de l'exécution de la présente

La délibération est adoptée avec :
27 voix pour
5 abstentions (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE, M. TEYCHENNE)

Monsieur TEYCHENNE indique : « Juste une précision sur les indemnités, pour ceux qui sont à la Communauté de Communes, elles doublent. »

Monsieur LEGRAND répond : « On n'en est pas encore là, l'ordre du jour arrive maintenant. »

1-4 NOUVELLE RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur LEGRAND, rapporteur indique que vu les délibérations du Conseil Municipal des 17 avril 2014 et 28 novembre 2014, relatives aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux ayant reçus une délégation, et notamment :

- L'enveloppe maximale fixée en début de mandat (14 255,46 €).
- La diminution des indemnités de fonction de 5 % à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Le souhait de maintenir les mêmes montants d'indemnités malgré la revalorisation de l'indice au 1^{er} juillet 2016.

Monsieur LEGRAND rappelle au Conseil Municipal le montant de la nouvelle enveloppe mensuelle maximale autorisée (14 341,08 €) après application de la valeur de l'indice brut 1015 au 1^{er} juillet 2016, l'enveloppe mensuelle actuelle et présente la nouvelle répartition compte tenu de la démission de Monsieur Hubert LOPEZ en qualité d'Adjoint au Maire et de son remplacement par Jean GUICHOU.

Enveloppe globale actuelle		Nouvelle répartition de l'enveloppe globale	
Monsieur le Maire	76,89 % de 65 % de l'indice brut 1015	Monsieur le Maire	764 342 % de 65 % de l'indice brut 1015
9 Adjoints	66,79 % de 27,50 % de l'indice brut 1015	9 Adjoints	66 394 % de 27,50 % de l'indice brut 1015

Conseillers municipaux ayant reçu une délégation					
Enveloppe globale actuelle			Nouvelle répartition de l'enveloppe globale		
Nombre	Montant mensuel brut (€)	% enveloppe globale	Nombre	Montant mensuel brut (€)	% enveloppe globale
4	551	3 865	3	551	3 842
4	475	3 332	4	475	3 312
4	190	1,333	4	190	1,324
3	161,50	1,133	3	161,50	1,119
			1	0	

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS **ACTUELLES** DES ÉLUS

NOM	PRÉNOM	FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT (Valeur de l'indice brut au 01/07/2010)	MONTANT MENSUEL BRUT (Valeur de l'indice brut au 01/07/2016)
TRIGANO	André	Maire	1 900	1 900
LEGRAND	Gérard	Adjoint	698,25	698,25
DEYMIER	Claude	Adjoint	698,25	698,25
LOPEZ	Hubert	Adjoint	698,25	698,25
PANCALDI	Françoise	Adjoint	698,25	698,25
DOUSSAT – VITAL	Maryline	Adjoint	698,25	698,25
FAURE	Xavier	Adjoint	698,25	698,25
QUEBRE	Lucien	Adjoint	698,25	698,25
ROUSSEAU	Ginette	Adjoint	698,25	698,25
BERAGUAZ	Renée Paule	Adjoint	698,25	698,25
GERARDIN	Alexandre	Conseiller	475	475
SALVAING	Jean-Marc	Conseiller	161,50	161,50
DEDIEU	Marcelle	Conseiller	475	475
COTTES	Francis	Conseiller	551	551
DEDIEU	Jean-Paul	Conseiller	551	551
GENSAC	Huguette	Conseiller	475	475
MANDROU	Gérard	Conseiller	551	551
GUICHOU	Jean	Conseiller	551	551
SANCHEZ	Émile	Conseiller	190	190
LEBEAU	Anne	Conseiller	161,50	161,50
COURATIER	Françoise	Conseiller	190	190
CHABAL – VIGNOLES	Clarisse	Conseiller	475	475
BAUTISTA	Juliette	Conseiller	190	190
SPECIA	Manon	Conseiller	161,50	161,50
SEREE DE ROCH	Isandre	Conseiller	190	190
Montant mensuel de l'enveloppe des indemnités brutes des élus			13 532,75 €	13 532,75 €

Vu l'élection du nouvel adjoint, Monsieur Jean GUICHOU le montant de l'indemnité allouée sera de 702,44 € mensuel.

Eu égard à la perte des délégations de Monsieur Hubert LOPEZ, Conseiller Municipal, il est décidé de ne pas verser d'indemnités.

L'ensemble des autres indemnités reste identique.

Le nouveau tableau récapitulatif des indemnités des élus sera annexé à la présente délibération.

La délibération est adoptée avec :
27 voix pour
5 voix contre (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE, M. TEYCHENNE)

Monsieur LEGRAND indique : « Monsieur LOPEZ perdant, bien sûr, son indemnité puisqu'il est démissionnaire de son poste. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Pas la Communauté de Communes ? »

Monsieur TRIGANO répond : « Monsieur, ça, c'est mon problème, la Communauté de Communes, c'était hier et c'est dans un mois, laissez-nous faire, vous êtes membre de la Communauté de Communes, ça viendra en son temps. »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Mais Monsieur le Maire, moi, je vous laisse faire, on vous a toujours laissé faire et c'est pour ça qu'on en est là. Je redis que je demande, je vous l'ai demandé par écrit, qu'il y ait une Commission des finances sur l'Office de tourisme, on saisira le préfet si c'est nécessaire, c'est la loi, on la fera appliquer. »

Monsieur TRIGANO répond : « On la fera, on en a fait deux, on en fera trois, ce n'est pas un problème. On en a fait deux déjà. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « On en a fait deux, on a découvert de belles choses ! Donc, moi, je veux faire la troisième, mes collègues aussi, et on est disponible pour travailler, vous le savez. »

1-5 DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL 2016

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant qu'en date du 7 septembre 2016, la Direction générale des Finances Publiques nous a informés que conformément aux articles 87 à 90 du Code des marchés publics, les avances sont comptabilisées au compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes »,

Considérant qu'en date du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a voté le versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association Pamiers Événements,

Considérant qu'en date du 24 juin 2016, le Conseil Municipal a voté le versement de subventions dans le cadre de l'Appel à projets Politique de la Ville 2016,

Considérant l'état d'avancement des opérations budgétaires,

Considérant la mise à jour de l'échéancier de la dette au 31 août 2016,

Après avoir entendu Monsieur TRIGANO, Maire de Pamiers, et après avis favorable du bureau en date du 22 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, de procéder aux réajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. Art. Libellé	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
022 Dépenses imprévues	-50 000,00			
65-6574 Subv. aux associations		+ 200 000,00		
66-66111 Intérêts		+50 000,00		
67-67441 Subv. aux budgets annexes	-200 000,00			
Total		0,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. Art. Libellé	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
16-1641 Emprunts en euros		120 000,00		
20-2031 Frais d'études	-50 000,00			
204-204172 Subv. équipement	-50 000,00			
21-2188 Autres immo. corporelles	-40 000,00			
23-238 Avances sur commandes		20 000,00		
Total		0,00		

Le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal de la commune de Pamiers, détaillée ci-dessus

Article 2 : Monsieur le Maire de Pamiers et Madame le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec :
27 voix pour
5 voix contre (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE, M. TEYCHENNE)

1-6 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET ANNEXE EAU 2016

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016,

Considérant qu'en date du 21 juillet 2016, le contrôle de légalité et budgétaire de la Préfecture de l'Ariège a formulé l'observation suivante : « rétablir l'équilibre du budget eau en corrigeant le montant des dépenses imprévues au moyen de la prochaine décision modificative »,

Considérant l'état d'avancement des opérations budgétaires,

Considérant la mise à jour de l'échéancier de la dette au 31 août 2016,

Après avoir entendu Monsieur TRIGANO, Maire de Pamiers, et après avis favorable du bureau en date du 22 septembre 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

Dans le respect de l'équilibre budgétaire, de procéder aux réajustements suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap. Art. Libellé	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
023 Vir. à la section d'investissement	-48 000,00			
011-6228 Divers		+47 300,00		
66-66111 Intérêts		+700,00		
Total		0,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap. Art. Libellé	Dépenses		Recettes	
	Baisse de crédits	Hausse de crédits	Baisse de crédits	Hausse de crédits
020 Dépenses imprévues	-48 000,00			
021 Vir. de la section de fonctionnement			-48 000,00	
Total	-48 000,00		-48 000,00	

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe EAU de la commune de Pamiers, détaillée ci-dessus

Article 2 : Monsieur le Maire de Pamiers et Madame le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée avec :
27 voix pour 5 voix contre (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE, M. TEYCHENNE)

1-7 SUPPRESSION DE LA RÉGIE D'AVANCES « FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL »

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 1989 instituant une régie d'avances pour les frais de déplacements des élus et occasionnés par les personnels en formation,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1997, élargissant la régie d'avances pour les frais de déplacement des élus et du personnel, aux dépenses « cartes grises des nouveaux véhicules », « vignettes automobiles » et « chronopost »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2002 portant transformation en euros les montants d'encaisse à compter du 1^{er} janvier 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 modifiant le montant annuel dont le régisseur d'avances est responsable,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2013 permettant la prise en charge de personnes intervenant à la demande de la collectivité, ainsi que la modification du montant maximum d'encaisse pour les frais de Chronopost,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 14 septembre 2016,

Considérant que les frais de déplacement sont remboursés aux agents sur leur bulletin de salaire,

Considérant que les envois postaux (Colissimo, Chronopost) sont réglés par facture,

Considérant que les cartes grises sont réglées par facture, précédées d'un bon de commande, Cette régie d'avances n'ayant plus lieu d'être, il convient donc de supprimer cette dernière à compter du 3 octobre 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide de supprimer la régie d'avances créée pour les frais de déplacement des élus et du personnel communal à compter du 3 octobre 2016.

Article 2 : Le montant de l'encaisse fixé à 21 800 € est supprimé

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera adressée au régisseur titulaire ainsi qu'aux mandataires suppléants.

Article 4 : Monsieur le Maire de Pamiers et Madame le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEYCHENNE indique : « Il n'y a pas un conseil où on ne crée pas de régie, où on enferme, on le fait remarquer à tous les Conseils. Est-ce qu'on pourrait avoir un état général des régies de la Ville de Pamiers ? »

Monsieur LEGRAND répond : « C'est tout à fait possible. »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Parce qu'il n'y a pas un Conseil sans que nous, on ne sache plus qui ramasse quoi. Ça serait bien, que nous, on ait un état. »

Madame FACHETTI indique : « Nous l'avions déjà demandé. »

Monsieur LEGRAND répond : « Je n'ai pas souvenir, mais vous l'aurez à la prochaine Commission des finances. »

1-8 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur LEGRAND indique : « Nous avons retiré ce dossier, parce que nous souhaiterions avoir des éclaircissements concernant cette subvention exceptionnelle, quant au Comité des fêtes de Pamiers, qu'à Pamiers Évènements. Donc, nous la passerons au prochain Conseil. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Attends, tu viens de dire qu'il y aurait une subvention exceptionnelle pour Pamiers Évènements ? »

Monsieur LEGRAND répond : « Non, j'ai dit que nous demandons des informations et que nous déciderions au prochain Conseil. Je n'ai pas dit qu'on allait donner une subvention. »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Parce que là, il n'y avait que le Comité des fêtes, ce n'est pas un problème, mais Pamiers Évènements, le comptable, c'est le Président, nous avait dit que c'était 20 000 € de réversion. Je vois que la fête de Pamiers n'a que 10 808 €. »

Monsieur TRIGANO indique : « Excusez-moi, le dossier 1-8 est ajourné pour demande d'information. Quand nous aurons les informations, nous repasserons le 1-8. »

1-9 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SPORTIVE VAILLANTE APPAMÉENNE

Monsieur FAURE, rapporteur, indique que dans un objectif d'intérêt général, les communes peuvent allouer des contributions de toute nature (financières, matérielles ou en personnel) à des personnes morales de droit privé « destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires (Loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 créé par la Loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 – art.59) ».

La Commune peut trouver un intérêt local à cette activité ou ce projet et décider de lui apporter son soutien : le projet présenté par l'association (programme d'actions ou actions) pour lequel un soutien financier est sollicité doit se rattacher à une politique publique d'intérêt général.

Monsieur FAURE indique au Conseil Municipal que l'association sportive Vaillante Appaméenne sollicite une aide financière de la part de la collectivité afin de soutenir deux compétiteurs dont un est qualifié aux championnats d'Europe de gymnastique à Bernes en Suisse et qualifié pour le Championnat de France et, l'autre une qualification au Championnat de France.

Monsieur FAURE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au profit de l'association sportive Vaillante Appaméenne.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'attribution de cette subvention,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-10 CONVENTIONS DE RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LA COMMUNE DE PAMIERIS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PAMIERIS – LES CANONGEOUS, LE ROYAUME D'APAMÉE, LES PITCHOUNS

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre du transfert de la compétence « Petite Enfance », de la Ville de Pamiers vers la Communauté de communes du Pays de Pamiers, par délibérations numéros 1-6 du 21 janvier 2010 et 6-3 du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal approuvait les conventions de répartition de charge entre la commune et la Communauté de communes pour les crèches « Les Canongeous » (école Gabriel Fauré), « le Royaume d'Apamée » et « Les Pitchouns » (école des Condamines).

Ces conventions prévoyaient que, malgré la présence de compteurs communs, chacun des maîtres d'ouvrage acquitte les frais réellement afférents à sa propre activité.

Or, ces conventions, du fait des abonnements de ces compteurs, des travaux réalisés dans les bâtiments et du nombre de repas servis (base de calcul de la répartition de l'eau et de l'assainissement), doivent être modifiées.

Les projets de conventions, au nombre de trois et non de deux comme précédemment (une convention pour chacun des établissements), disposent entre autres que :

- Électricité, eau et assainissement, chauffage :
 - o Pour « Les Canongeous » et « Les Pitchouns », les abonnements d'électricité et d'eau (compris assainissement) sont à la charge de la commune de Pamiers, la Communauté de communes rembourse la commune :
 - électricité : au prorata des mètres carrés
 - eau et assainissement : au prorata du nombre de repas servis.
 - o Pour le « Royaume d'Apamée », qui est équipé de ses propres abonnements d'eau et d'électricité, la Communauté de communes rembourse la fourniture de chauffage (pour la période hiver) à la commune au prorata des mètres carrés.
- Les contrats d'assurance sont à la charge de la Communauté de communes du Pays de Pamiers : la commune rembourse la Communauté de communes au prorata des surfaces.
- Les vérifications réglementaires spécifiées par le code de la construction et de l'habitat et par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont à la charge de la Communauté de communes.

Il est proposé au Conseil de modifier les conventions de répartition des charges entre la commune de Pamiers et la Communauté de communes du Pays de Pamiers pour les crèches « Les Canongeous », « le Royaume d'Apamée » et « Les Pitchouns » et de se prononcer sur les trois conventions annexées.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve les trois nouvelles conventions de répartition des charges entre la commune de Pamiers et la Communauté de communes du Pays de Pamiers pour les crèches « Les Canongeous », « le Royaume d'Apamée » et « Les Pitchouns ».

Article 2 : Annule et remplace les deux conventions précédentes.

Article 3 : Dit que les conventions prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2016.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur CID indique : « Juste une question qui est dans le droit-fil de ce que vous venez de dire, mais qui ne concerne pas la question des crèches, c'est la question des écoles primaires. Est-ce qu'on pourrait avoir une réflexion sur les élèves hors Commune de Pamiers ? Je ne sais pas si on a eu l'occasion d'en discuter dans la Commission, parce que je n'ai pas eu de retour, là-dessus, mais effectivement, pour avoir une transparence entre la Communauté de communes et la Commune, est-ce que cette réflexion a été menée sur le coût des élèves hors Commune de Pamiers, dans les écoles appaméennes ? »

Monsieur TRIGANO répond : « Il y a des conventions, vous le savez, entre les villages, les Villes proches de Pamiers, qui mettent leurs enfants à Pamiers et inversement. Il y a une Convention qui fait le reversement d'une subvention de la Ville à la Ville dans laquelle on reçoit les enfants. Cette Convention existe, mais elle est individuelle, avec La-Tour-du-Crieu, particulièrement, avec Saint-Jean-du-Falga, et avec d'autres communes. Et le phénomène est assez curieux, c'est qu'il y a plus d'enfants de Pamiers qui vont à l'école de La-Tour-du-Crieu, que d'enfants de La-Tour-du-Crieu qui viennent à Pamiers, c'est curieux, mais c'est comme ça. On ne sait pas trop pourquoi, mais ça se passe comme ça. Or, actuellement, nous devons, nous, à la Ville de La-Tour-du-Crieu, je vous donne un chiffre rond de 9 000 €, et La-Tour-du-Crieu nous doit 3 800 €. En fin d'année, on fait la balance et on paye la différence. Voilà, pour vous donner les renseignements utiles. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote. Et à votre disposition pour vous faire le listing de toutes les écoles. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-11 ACQUISITION DE LOCAUX COMMERCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU MANAGEMENT DE CENTRE-VILLE ET DE TERRITOIRE

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que lors de sa séance du 25 mars 2016, le Conseil municipal délibérait sur le plan de financement du projet d'acquisition des locaux commerciaux dans le quartier de la politique de la Ville. Ce document prévoyait une intervention de l'État (40 %), de la Région (10 %), du département (10 %) et de la Communauté de Communes du Pays de Pamiers (10 %) laissant à la Ville une participation de 30 %.

Ce projet permet la maîtrise du foncier, vecteur essentiel de la revitalisation commerciale. À ce jour, le conseil a délibéré sur l'acquisition de 4 locaux pour un montant total de 405 000 € et l'acquisition de 4 locaux supplémentaires pour un montant de 540 000 € actuellement à l'étude.

Dès le début, l'État s'est engagé auprès de la Ville à hauteur de 40 %. Depuis le mois de mars, de nouveaux éléments permettent de modifier le plan de financement : La région, le Conseil Départemental et la Communauté de Commune ne participeront pas au financement du projet. Cependant, la Région Midi-Pyrénées Languedoc Roussillon a mis en lumière la possibilité de bénéficier de 40 % de subventions supplémentaires dans le cadre des fonds européens FEDER. La participation de la Ville passerait à 20 %.

Le plan de financement initial est donc modifié comme suit et le coût global de cette opération est de 945 000 euros hors taxes.

INVESTISSEMENT	DÉPENSE TOTAL H.T.	Dépenses Mairie	SUBVENTIONS	
			État	FEDER
Acquisition de locaux commerciaux	945 000	247 000 26 %	320 000 34 %	378 000 40 %

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour s'engager dans ce programme et solliciter des subventions auprès de l'État dans le cadre du soutien à l'investissement public local et la revitalisation du bourg-centre et de la Région au titre du FEDER.

Monsieur TRIGANO indique : « Pour votre information, il faut savoir qu'à l'origine, il y avait des subventions départementales, régionales, etc., que ça a été revu dans le cadre des nouvelles institutions qui se mettent en place, que la fusion Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est assez compliquée. On n'avait pas de décision jusqu'alors. On nous signale et je souhaite que ça soit vrai, que le FEDER pourrait intervenir. L'important, c'est de demander la subvention du FEDER, si nous l'avons tant mieux, si nous ne l'avons pas, nous n'y comptons pas non plus. Madame FACHETTI, vous êtes contre ? »

Madame FACHETTI répond : « Non, absolument pas Monsieur le Maire, si vous nous permettez une intervention, je préfère la faire maintenant, je pense que nous avons plusieurs points ce soir à l'ordre du jour, qui concerne des acquisitions immobilières dans le centre-ville. Nous en avons passés, de mémoire, cinq au précédent Conseil Municipal, peut-être, en aurons-nous d'autres. »

Monsieur TRIGANO indique : « Il y en a encore beaucoup d'autres à passer. »

Madame FACHETTI reprend : « Beaucoup d'autres à passer, d'où notre question : quels sont les critères de choix de ces biens immobiliers. On voudrait savoir, là aussi, dans un souci de transparence, qu'est-ce qui fait qu'on achète certains biens, plutôt que d'autres. Avec, en plus, des variantes, puisque parfois, on a du rez-de-chaussée, parfois, on a tout l'immeuble, parfois... Il y a des options, ça a l'air très personnalisé comme politique d'acquisition immobilière. Deuxièmement, est-ce qu'on pourrait avoir, au fur et à mesure des achats, une liste exhaustive de l'ensemble des biens que projette d'acheter la Commune, ainsi que ceux qui appartiennent à la Communauté de communes, parce qu'il me semble que si on cumule les deux, il y a au moins 80 % de la rue Gabriel Péri, dont les collectivités et nous, la Communauté de communes, finirons pas être propriétaires, d'où la troisième question : il y a longtemps qu'on achète des biens dans cette Commune, je citerai la Providence, je citerai le Carmel et plein d'autres, qu'est-ce que nous allons en faire ? Est-ce que vous avez une stratégie globale, pour faire en sorte que dans dix ans, on n'ait toujours pas la même liste qui aura grandi au fil des mandats, en se demandant encore, si on met une Commission en place pour savoir ce qu'on en fait et ainsi de suite ? Donc, un peu plus de stratégie, de transparence s'il vous plaît. Merci. »

Monsieur TRIGANO répond : « Mais oui Madame, mais oui. Je vais vous répondre tout simplement. Nous avons signé des contrats de Ville et nous avons signé un contrat ANRU, quartier pauvre. Dans ce quartier pauvre, il est prévu de rénover, de détruire, de réhabiliter l'ensemble du quartier, sur des critères qui sont ceux de l'État. C'est l'État qui nous a donné les critères. Ces critères sont : acheter ce qui ne peut pas être vendu à des particuliers ou ce qui pourrait servir à la collectivité. Nous sommes exactement dans les critères de l'ANRU. Tout ce que nous achetons, il faut que ce soit inscrit dans un quartier déterminé. Après, on peut acheter tout ce qu'on veut, en dehors du quartier, sans subvention. Là-dessus, il y a des subventions qu'on vient de toucher, celle de 340 000, il y en a d'autres qui pourraient arriver. Si nous n'achetons pas, les emplacements que nous avons décidé d'acheter, les critères sont simples : ce sont les opportunités. Quand quelqu'un est vendeur, on fait savoir que nous sommes acheteurs, puisque c'est dans la zone déterminée. Et nous sommes dans l'obligation d'acheter tout ce qui se présente, bien entendu, auprès des domaines. Alors on ne sait pas si ça appartient à Monsieur X ou Monsieur Y, je peux vous dire que, pour le moment, à ma connaissance, rien n'appartient à des élus qui sont autour de cette table, dans les acquisitions que je connais, maintenant, même là, il n'y aurait pas d'interdiction, si on est dans les domaines, mais, ceci étant dit, on achète au fur et à mesure des opportunités. On fait des propositions auprès des domaines, parfois au-dessous et parfois au-dessus, quand il le faut, avec l'accord, bien sûr des domaines, c'est obligatoire, on a des marges de 10 % en plus ou en moins, vous le savez, mais les critères, c'est, qu'au fur et mesure que nous achetons une maison vétuste, elle peut avoir deux vocations : s'inscrire dans le plan de rénovation et être détruite. On a actuellement une vingtaine de maisons qui appartiennent à la Communauté de communes, et ça fait dix ans qu'on achète, il faut vingt ans pour en faire un plan d'urbanisme dans une Ville. Ce n'est pas nous qui l'avons inventé, on a un contrat avec ANRU de dix ans renouvelable une fois. Donc, il faut vingt ans pour refaire un quartier, pour refaire un quartier, il faut commencer à en être propriétaire, on ne peut pas détruire les maisons. Donc à chaque fois qu'une opportunité se présente, quand un commerce est fermé, on le visite. Si le commerce s'inscrit dans le quartier qui nous intéresse, on fait faire une estimation des domaines, si le vendeur, en général, il se manifeste pour vendre, nous demande un prix, on fait étudier le prix, s'il est en dehors du prix des domaines, on signale que nous, nous sommes acheteurs au prix des domaines ou au-dessous, mais pas au-dessus. S'ils acceptent, on achète, s'ils n'acceptent pas, on laisse. Actuellement, nous avons une réticence de quelqu'un qui veut le double du prix des domaines. On n'achète pas. Résultat de l'affaire, on a une espèce de petite verrue. On verra le jour où il va la vendre, mais on est coincé. Ça arrive. Et ça se dégage tout doucement. Donc, les critères, c'est ça : opportunité. Alors qu'est-ce qu'on va en faire ? Madame, c'est très simple, on a fait un contrat Ville et un contrat ANRU, je ne sais pas si vous avez vu les piles de dossiers, il y a un an et demi que l'administration de l'État, de la Région, du Département, de nous-mêmes, la Ville et la Communauté de communes travaillent. On fait peu à peu des plans, on fait des mesures, on sait que ça, ça sera un espace vert, ça, ça sera une école, ça, ça sera ceci ou cela. Mais si on n'est pas propriétaire, l'ANRU nous laisse tomber. Donc notre mission, c'est d'acheter, acheter, acheter. Et acheter très bon marché. On achète actuellement des maisons où il y a des revenus locatifs de 10 000 € par an, on les paye 70 000 €, c'est-à-dire sept ans de loyer. Mais malheureusement, ces maisons sont vétustes. Si les gens ne veulent pas les rénover ou s'ils ne peuvent pas les rénover, il faut que la Mairie se pose.

Voilà Madame, les critères et les raisons. Et le but, c'est que dans cinq ans, et ça fait partie de ce que j'ai entendu à l'époque où Pamiers au Coeur faisait des projets, il fallait prendre tout ce quartier et le rénover, le but, il est là. Il est inscrit dans le dossier de l'ANRU et du contrat de Ville. Voilà, Madame, je vous ai répondu, j'espère que ça vous donne satisfaction. Je vous prie de passer au vote. Et vous allez en voir, Madame, des dossiers d'achat, sans arrêt, sans arrêt. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-12 CONDITIONS GÉNÉRALES DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur GERARDIN, rapporteur, indique que conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande.

La mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine ; elle est par nature précaire et révocable. Les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L.2144-3 du CGCT : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des Services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) prévoit que : « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 donne lieu au paiement d'une redevance (...). Par dérogation, (...) l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général. »

La mise à disposition des locaux communaux à des particuliers à des fins privées ou à des associations pour exercer leurs activités, obéit à un certain nombre de règles visant à assurer l'égalité de traitement entre les usagers.

Aussi pour une bonne utilisation des locaux en toute sécurité et en toute tranquillité, et pour garantir l'égalité l'accès au service du citoyen, la prescription de mesures simples et pratiques est consignée dans des règlements intérieurs qui répondent aux principes généraux énoncés dans le document-cadre « conditions générales de mise à disposition des salles municipales ».

Monsieur GERARDIN rappelle au Conseil Municipal que la Ville met à disposition de la population plusieurs salles municipales répondant à des besoins divers (culturels, associatifs, récréatifs...) : Trémège, Les Capelles, Espalioux, Aglâe Moyne, Jeu du Mail, Fernan, salles de réunion de la Maison des Associations et Office du Commerce et des Entreprises.

Monsieur GERARDIN expose qu'il convient d'actualiser le document « Conditions générales de mise à disposition des salles municipales » (Vote du Conseil Municipal du 25 septembre 2015) en apportant les modifications suivantes

- Sur le principe de l'option :

« L'option se définit comme le positionnement provisoire d'un événement dans la planification d'occupation d'une salle.

Elle n'est pas assimilée à une pré-réservation et ne génère aucun engagement financier de la part du demandeur. Aussi elle n'implique en aucun cas pour la collectivité une obligation de maintien ou de priorité à accorder au demandeur.

Ce dernier doit confirmer sous 15 jours francs sa prise de réservation en fournissant au Service gestionnaire le formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

À compter de la délivrance de la convention, le demandeur est redevable du montant de la location, et est tenu de respecter le principe de prépaiement (paiement avant prestation). Une fois le montant acquitté en totalité ainsi que la remise de caution effectuée, le demandeur devient effectivement bénéficiaire du Service. »

- Sur le principe de la caution :

Le dépôt d'une caution, lorsqu'il est prévu par délibération du Conseil Municipal, est réalisé dans le même temps que le paiement ou la signature de la convention, qui en rappelle le montant. Cette caution est encaissable dans les cas suivants :

- *Au-delà d'un mois de dépôt en régie municipale, le montant est encaissé en totalité – la restitution est effectuée à expiration de la convention.*
- *En cas de non-respect des locaux ou dégradations constatées lors de l'état des lieux contradictoire de sortie, la caution est encaissée à hauteur du montant évalué des dégâts. La restitution est effectuée après régularisation des frais afférents aux réparations engendrées.*

Monsieur GERARDIN propose au Conseil Municipal de valider les modifications apportées aux conditions générales de mise à disposition des salles municipales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve l'actualisation des conditions générales de mise à disposition des salles municipales,

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de celles-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEYCHENNE indique : « Pour la gratuité, je sais qu'Alexandre travaille beaucoup sur ces questions-là et qu'il s'occupe des salles avec beaucoup d'énergie, mais on a des retours d'associations, je prendrais l'exemple de « Que Choisir », qui n'est pas une association appaméenne, donc qui est départementale par définition, qui tient des permanences à Pamiers, pour les Appaméens, pour les aider à se défendre. On a aussi la lutte contre le cancer qui est dans le même cas, ils demandent la gratuité et actuellement, « Que Choisir » paye les bureaux, les espaces à la Maison des Associations. Ils payaient cette année. Donc, il serait bien, que tu vois et qu'on puisse voir dans un Conseil, la gratuité pour des associations qui ne sont pas Appaméennes, mais qui ont Service Public auprès des Appaméens et qu'on ait une politique commune sur ces associations. »

Monsieur TRIGANO répond : « Je vais vous répondre calmement, « Que Choisir », comme tout le monde, on ne peut plus distinguer, savoir qui est utile, qui n'est pas utile. Alors, nous avons pris une décision, qui est la suivante : « Que Choisir » va payer 200 €, et on va lui accorder une subvention de 200 €. Le problème, c'est qu'il faut que les gens payent et après, on peut subventionner l'association. Je vais vous dire pourquoi nous faisons ça. Parce qu'on ne sait pas distinguer, quand il y a une réservation de salle, si c'est vraiment une association utile ou pas utile. »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Monsieur le Maire, vous faites comme vous voulez, l'important, c'est que ce service puisse être apporté aux Appaméens. Jusqu'à maintenant, ils payaient, donc voilà, si ça évolue, tant mieux. Et deuxièmement, elle est très administrative, elle est très bien cette délibération, mais elle est coquine, Monsieur le Maire. Jusqu'à maintenant, Monsieur le Maire, la salle FERNAN, on l'avait dénoncé, n'était pas gérée par les Services municipaux des salles, mais par l'Office du tourisme, pour des raisons que l'on n'a toujours pas comprises. Elle revient dans le patrimoine municipal, donc on en est très content, c'est fait subrepticement au fond de la 78^{ème} ligne, mais on voulait le saluer. »

Monsieur TRIGANO répond : « Voilà, si vous êtes content, tant mieux. »

Madame FACHETTI indique : « Je salue la simplicité du système, on fait payer et après nous voterons, bien sûr, en Conseil Municipal, une subvention. Je salue la simplicité du système. »

Monsieur TRIGANO répond : « Oui, Madame, et croyez-le, c'est bien choisi Madame. Parce que si on le fait gratuit à quelqu'un, on va dire : "C'est un copain à vous, vous lui faites gratuitement". Non, Madame, tout le monde paye. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Non, on vous demandait que la liste des gratuits passe en Conseil Municipal. »

Monsieur TRIGANO répond : « Non, je réponds à Madame, je ne vous réponds pas à vous, pour une fois. Arrêtez un peu ! Si quelqu'un vient, on ne sait pas qui c'est. « Que Choisir », moi, je ne les avais jamais vus. Elle demande la salle gratuite. Madame, la salle, Monsieur GERARDIN remplit le contrat, elle me dit : « 200 ? », elle m'explique ce qu'est son association, je lui dis, Madame, nous allons vous demander une subvention de 200 €, ça lui coûte zéro, mais au moins il y a un coût. Si la salle est détériorée, elle payera les dégâts, elle a signé la convention. On ne peut pas faire une convention à la tête du client, sinon, on va dire : " Ce n'est pas clair". Alors, maintenant, pour répondre à Monsieur TEYCHENNE, c'est justement à cause de la salle FERNAN, que nous avons décidé que tout revenait, avec contrat, à l'association. C'était votre souhait, il est réalisé. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Merci Monsieur le Maire ».

1-13 TARIFS MUNICIPAUX 2016-2017 – MISE EN PLACE D'UNE CAUTION APPLICABLE AUX MISES À DISPOSITION DE L'ESPACE FERNAN

Monsieur GERARDIN, rapporteur, indique que conformément à l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le maire est chargé, sous le contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune. Il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande.

La mise à disposition des bâtiments appartenant à une collectivité publique découle d'une autorisation ou d'une convention d'occupation du domaine ; elle est par nature précaire et révocable.

Les modalités de la mise à disposition des locaux sont prévues à l'article L.2144-3 du CGCT : « Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des Services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Monsieur GERARDIN propose au conseil d'apporter modification au chapitre 11.f) Espace Fernan de la délibération relative aux Tarifs publics municipaux 2016-2017 de la Ville de Pamiers, portant sur la mise en application d'une caution lors de la location de l'équipement nommé Espace Fernan.

Le montant de cette caution est porté à 250 € pour tout type de manifestation organisée et toute catégorie de demandeur.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en place d'une caution de 250 euros dans le cadre d'une mise à disposition de l'Espace Fernan

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est une très bonne nouvelle, puisqu'on parle de la salle FERRAN, j'aurai une question pour Monsieur LOPEZ, on ne l'a pas entendu. »

Monsieur TRIGANO indique : « Non, non, Monsieur LOPEZ est là, il travaille. »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Il est Président de l'Office de tourisme, il est Conseiller Municipal. »

Monsieur TRIGANO indique : « Il n'a pas envie de vous parler pour le moment ».

Monsieur TEYCHENNE répond : « D'accord, mais, moi, j'ai une question à lui poser. Vous allez me laisser poser la question ? »

Monsieur TRIGANO répond : « Non, non, vous posez la question au président.

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Bon, je vous pose la question. Comment se fait-il que Pamiers Évènements ait payé des salles pour des amis de Monsieur LOPEZ, pour des raisons privées ? Il s'agissait d'un départ à la retraite, et est-ce que ça a motivé le retour de la salle FERNAN, dans la gestion municipale, qui est faite par des fonctionnaires et donc, avec des cadres plus serrés. C'est une des nombreuses choses que je n'ai pas dites tout à l'heure, parce qu'effectivement, la comptabilité de Pamiers Évènements, elle n'est pas baroque, elle est hallucinante. C'est un souk cette comptabilité ! »

Monsieur TRIGANO répond : « Monsieur, l'acharnement, ce n'est pas un signe d'intelligence. Je vous le dis simplement. Je ne parle pas de vous.

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Ce n'est pas une question d'intelligence, c'est une question. Est-ce qu'on contrôle les fonds publics, quand on distribue à ses copains ? »

Monsieur TRIGANO répond : « Vous sortez du sujet, on vote ! »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Vous ne voulez pas répondre une fois de plus. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-14 CRÉATION D'UN TARIF HORAIRE POUR LA MISE À DISPOSITION DE STADES, SALLES SPORTIVES OU GYMNASES

Monsieur FAURE, rapporteur rappelle que par délibération du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a décidé de refondre totalement les tarifs des Services Publics communaux avec application au 1^{er} septembre de chaque année.

Lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2016, Monsieur le Maire a présenté les propositions des tarifs des Services Publics communaux qui sont entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2016.

Suite à des demandes d'utilisation de certaines de nos installations sportives à l'heure, une nouvelle tarification pour l'année 2016-2017 doit être créée :

- Utilisation des stades : 10 € de l'heure,
- Utilisation des salles sportives et gymnases : 15 € de l'heure

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette nouvelle tarification horaire.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Accepte cette nouvelle tarification,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente et notamment à signer toute convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-15 ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

Madame DEDIEU, rapporteur, indique que l'Association Foncière de Remembrement a été créée par arrêté préfectoral le 11 octobre 1974 afin d'assurer le programme des travaux connexes lié au remembrement consécutif à la création de la déviation. Depuis 1998, l'Association Foncière de Remembrement assure l'entretien des fossés privés situés à l'Est de la Calmontaise (Chemin Départemental n° 19 reliant Villeneuve du Paréage à La-Tour-du-Crieu).

Les membres du bureau sont élus pour une durée de six ans. Neuf propriétaires sont désignés par le Conseil Municipal et neuf le sont par la Chambre d'Agriculture.

Le dernier arrêté préfectoral portant renouvellement du bureau date du 15 novembre 2011. Étaient membres :

- Monsieur FAURE Georges – Le Truilhat – 09120 VARILHES
- Monsieur DEDIEU Lucien – Le Pont du Crieu – 09100 Pamiers
- Monsieur ROUCH Gilbert – Ferries d'en Haut – 09100 Pamiers
- Monsieur LAGARDE Roger – Pompét – 09100 Pamiers
- Madame LAROCHE Émilienne – Janusse – 09100 Pamiers
- Monsieur METGE Didier – Baulussio – 09100 Le Carlaré
- Monsieur ROUCH Gilles – Ferries d'en Haut – 09100 Pamiers
- Monsieur VIDAL Michel – Péries le Vieux – 09100 Pamiers
- Monsieur ROUCH Émile – 15, avenue de Boulbonne – 09100 La-Tour-du-Crieu.

Le bureau doit être renouvelé au 15 novembre 2017.

Sont proposés au renouvellement des neuf membres ci-dessous désignés par le Conseil Municipal :

- Monsieur FAURE Georges – Le Truilhat – 09120 VARILHES
- Monsieur DEDIEU Lucien – Le Pont du Crieu – 09100 Pamiers
- Monsieur ROUCH Gilbert – Ferries d'en Haut – 09100 Pamiers
- Monsieur LAGARDE Roger – Pompét – 09100 Pamiers
- Madame LAROCHE Émilienne – Janusse – 09100 Pamiers
- Monsieur VIE André – Hameau de Georges – 09100 Pamiers
- Monsieur ROUCH Gilles – Ferries d'en Haut – 09100 Pamiers
- Monsieur VIDAL Michel – Péries le Vieux – 09100 Pamiers
- Monsieur ROUCH Émile – 15, avenue de Boulbonne – 09100 La-Tour-du-Crieu.

Il est demandé au Conseil d'approuver la proposition de renouvellement des neuf membres désignés par le Conseil Municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-16 DÉCISIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur LEGRAND, rapporteur propose au Conseil de bien vouloir prendre acte des décisions municipales suivantes :

16-021	Cession véhicules municipaux 7938 FZ 09
16-022	Cession véhicules municipaux 684 GQ 09
16-023	Cession véhicules municipaux 9670 GZ 09
16-024	Avenant 1 à la CMD CUNY – 77 rue Gabriel Péri - appartement 5
16-025	Avenant 2 à la CMD DUCHEIN – 77 rue Gabriel Péri - appartement 4
16-026	Cession véhicules municipaux 8039 GH 09
16-027	CMD GUESSAB –77 rue Gabriel Péri – appartement 3
16-028	Acte constitutif d'une régie de recettes – Équipements sportifs
16-029	Avenant à la convention d'occupation précaire d'un atelier 42 ter avenue de la Rijole par l'entreprise individuelle ANDRE Marcel pour une durée de 1 mois à compter du 1er juillet 2016
16-030	Convention d'occupation précaire d'un local 57 rue Gabriel Péri par l'Association PAMIERS 4 D
16-031	Constitution en partie civile : Mairie de Pamiers/FAUREL Construction illégale lieu-dit (Labus) – PV urba
16-032	Avenant 1 à la CMD 1 000 TIROIRS – La Providence, 25 rue Gabriel Péri
16-033	Acte constitutif d'une régie de recettes – Fêtes de Pamiers
16-034	Acte constitutif d'une régie de recettes et d'avances – Maison des Associations

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Prend acte des décisions municipales ci-dessus.

Le Conseil prend acte

Monsieur CID indique : « Je crois qu'on en a parlé hier en Conseil communautaire, mais je l'avais demandé la dernière fois au Conseil municipal, sur la question de l'avocat du fameux Sacha BRIAND, je crois que dans le cadre de la procédure interne qu'on a mise sur les appels d'offres et dans le cadre du code du marché public, je crois qu'on a obligation, quand on dépasse 25 000 € à l'année, sur une prestation, de faire une publicité. Est-ce que c'est fait ?

Monsieur DEYMIER répond : « À partir de 25 000 €, il faut passer un marché. En 2016, aujourd'hui, nous sommes à 12 000 € d'achats de prestations de services et on était à 15 000 € sur 2015. Par contre, quand même, ce qu'il faut savoir, c'est qu'en matière de conseil d'avocat, il y a une certaine liberté dans le fait de pouvoir choisir un avocat, parce qu'on estime que c'est lui qui sera le plus à même de nous défendre. Il y a l'appel d'offres qui est une obligation, mais il y a un cas particulier pour les avocats. »

Monsieur CID reprend : « Mais en fait, on a restreint dans le cadre du code de procédures internes. J'ai relu le code des procédures internes et on l'a restreint, c'est pour ça que vous en parlez. »

Monsieur DEYMIER répond : « On l'a restreint pour le passer en Commission, mais encore faut-il qu'on décide de faire une consultation. »

Monsieur TRIGANO indique : « Monsieur CID, si on n'était pas libre de choisir un avocat, si on fait une consultation, moi, je suis un avocat qui malheureusement n'a pas de causes, par exemple, je vois une consultation de la Mairie de Pamiers pour telle et telle défense. Je vais me dire : " Chouette, avec 5 000 €, je m'en tire bien". Vous prenez un avocat qui est un bâtonnier connu qui fait du boulot, etc., il va vous demander 50 000 €, entre les deux, il y en a d'autres. Si vous n'avez pas confiance en votre avocat, vous êtes cuit. On ne peut pas juger sur les honoraires d'avocat, par conseil. C'est pour ça que cette dérogation existe, et c'est un choix. Pour le moment, on est au-dessous des 25 000, donc il n'y a pas de demande obligatoire. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « J'entends bien, mais il faut savoir que l'avocat de la Mairie de Pamiers est aussi adjoint au Maire de Toulouse, à l'urbanisme, donc il est un peu occupé, il est cher et on a de jeunes avocats en Ariège qui sont tout à fait compétents et que cet argent-là, soit utilisé plutôt que pour des amitiés politiques qui est adjoint au Maire de Toulouse et qui n'est jamais à son Cabinet, moi, je trouve ça vraiment regrettable. »

Monsieur TRIGANO répond : « Si on doit juger les avocats, parce qu'ils sont adjoints du Maire de Toulouse ou du Maire de Marseille, moi, je suis foutu là-dedans, je n'y comprends rien du tout.

Monsieur TEYCHENNE répond : « Mais prenez des avocats qui font leur métier, c'est tout simple. »

Monsieur TRIGANO reprend : « Le nôtre, jusqu'à preuve du contraire, il a fait son métier. Maintenant, on est libre de changer quand on voudra. Quand on jugera utile de changer, si besoin était. »

1-17 MODIFICATION DE LA NOMENCLATURE DES EMPLOIS COMMUNAUX POUR 2016

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique qu'il conviendrait de modifier la nomenclature des emplois communaux pour l'année 2016, après avis du Comité Technique du 2 septembre 2016 lors du vote des deux collèges : avis favorable de 3 représentants de la collectivité et avis favorable de 3 représentants du personnel (2 CGT + 1 UNSA) et abstention de 2 représentants du personnel (FO), compte tenu :

- Des délibérations du Conseil Municipal des 25 septembre 2015, 9 décembre 2015 et 25 mars 2016, modifiant la nomenclature des emplois communaux en 2015 :
 - Création de 2 emplois fonctionnels – commune de 10 000 à 20 000 habitants :
Directeur Général Adjoint des Services, en charge de diriger, coordonner et animer l'ensemble des Services « Finances », « Contrôle de gestion », « Commande publique » et « TIC »
Directeur des Services Techniques
 - Suppression du grade de Directeur territorial
 - Création d'un poste de direction du Conservatoire à Rayonnement Communal :
Professeur territorial d'enseignement artistique
 - Création d'un poste statutaire d'ingénieur
 - Suppression de l'emploi d'ingénieur contractuel sur le poste de direction de l'aménagement du territoire et contrat de Ville
- De l'application de la nouvelle réglementation concernant les agents contractuels, en référence au décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015
- Des nominations 2015 et prévisionnelles en 2016 d'agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale (en qualité de stagiaire)
- Des intégrations directes en 2016 d'agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale (changement de filière)
- Des nominations suite à la réussite aux concours et examens professionnels intervenus en 2015 et 2016 (agents titulaires)

- De départs à la retraite en 2016 (6 dossiers déposés à ce jour) et autres départs (fin de contrat + volontaire), non remplacés en 2016
- Des avancements de grade fin 2015 et en 2016 (C.A.P (Commission Administrative Paritaire) du 30 mars 2016)
- Des nominations par promotion interne, après avis de la C.A.P du 23 juin 2016

Ne sont pas comptabilisés,

- les recrutements éventuels (en remplacement des agents bénéficiant d'un départ à la retraite en 2016).

Les mouvements 2016 concernant la nomenclature du personnel communal étaient décrits dans votre dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-18 MODIFICATION DU TEMPS DE MISE À DISPOSITION DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC) AUPRÈS DE LA CCPP

Monsieur LEGRAND, rapporteur, indique que vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération de la Communauté et de la Commune en date du 10 décembre 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la Communauté de communes du pays de Pamiers en date du 9 juin 2016 (CCPP) ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité deux collèges, lors de la réunion du Comité Technique du 2 septembre 2016 : 3 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel (2 CGT, 2 FO et 1 UNSA), concernant la modification du temps de mise à disposition du Service Technologies de l'Information et de la Communication (TIC),

En raison :

- de l'absence, à compter du 1^{er} juillet 2016, de l'agent en charge des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), mise à disposition de la Communauté de communes pour assurer les missions d'entretien, de maintenance et de suivi des installations téléphoniques et informatiques de la Communauté de communes,
- de la fusion prochaine avec la Communauté de Communes du Canton de Saverdun,

Il est proposé de maintenir à minima un temps de mise à disposition du Service des Technologies de l'Information et de la Communication de la Ville de Pamiers, à hauteur de 5 %, afin d'assurer la maintenance informatique notamment du logiciel CIRIL et téléphonique de premier niveau.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-19 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le Service Civique,
Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au Service Civique,

Monsieur LEGRAND, rapporteur, présente le dispositif du Service Civique :

La définition

Le Service Civique est un engagement volontaire au Service de l'intérêt général. Il s'inscrit dans le code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

À qui s'adresse ce dispositif

Il s'adresse aux jeunes, âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou Services de l'État*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention, ciblés par le dispositif (*solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence*).

L'agrément

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

L'indemnisation du volontaire

Le contrat d'engagement du jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par L'État :

- L'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du Service Civique est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit **467,34 €** mensuels net.
Cette indemnité est versée directement au volontaire, par l'État.
- L'organisme d'accueil doit servir au volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport.

Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire.

Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (*), soit **106,31 €**

Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû, quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

(*) *montant prévu par l'article R121-5 du code du Service National*

Considérant que le Service Civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux, mais également d'accompagner des jeunes dans un parcours de citoyenneté.

La Ville de Pamiers souhaite s'engager dans cette démarche et accueillir :

Nombre de volontaires	Secteur – Service	Missions	Durée contrat	Temps de travail
1	« Environnement » Agenda 21 – Vie associative et événementielle	Sensibilisation aux notions du développement durable et animation du territoire	8 mois	35 h
2	« Solidarité » CCAS	Lutte contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre de la Mobilisation Nationale contre L'Isolement des Âgés (MONALISA)	10 mois	35 h
1	« Éducation pour tous » Enfance Jeunesse Éducation	Démocratisation du portail famille	6 mois	35 h

1	« Citoyenneté » Politique de la Ville – Direction Générale	Soutenir le fonctionnement du Conseil Citoyen et contribuer au renforcement du pouvoir d’agir de l’ensemble des habitants	12 mois	35 h
2	« Solidarité » et « Santé » Médiation – prévention	Rencontre, information et prévention auprès des jeunes au sein des quartiers de la politique de la Ville	12 mois	35 h

Considérant l’avis favorable à l’unanimité des deux collèges, lors de la réunion du Comité Technique du 2 septembre 2016 : 3 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel (2 CGT, 2 FO et 1 UNSA) sur les conditions des jeunes accueillis dans la collectivité, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de mettre en place le dispositif du Service Civique ;

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide de mettre en place le dispositif Service Civique au sein de la Mairie de Pamiers, sous réserve d’obtenir l’agrément, tel que présenté.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à demander l’agrément nécessaire auprès de la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP).

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d’engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d’éventuelles personnes morales.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012 des documents budgétaires.

La délibération est adoptée à l’unanimité

1-20 RECOURS À L’APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du travail, notamment l’article L. 6222-1 et suivants, articles R 6222-1 et suivants ;
Vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l’orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,
Vu le Décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
Vu le Décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial.

Monsieur LEGRAND, rapporteur, présente les modalités pratiques d’emploi des apprentis :

Définition de l’apprentissage

Le Contrat d’Apprentissage est un contrat en alternance visant à l’obtention d’un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l’employeur s’engage à assurer à l’apprenti une formation professionnelle, dispensée :

- pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale,
- pour la partie théorique, dans un Centre de Formation d’Apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur.

Pendant sa formation pratique, l'apprenti est sous la conduite d'un maître d'apprentissage.

Les conditions pour être apprenti

Peuvent être apprentis :

- les jeunes âgés de 16 à 25 ans
- les personnes reconnues travailleurs handicapés sans limite d'âge.
-

Nomination d'un maître d'apprentissage

La désignation d'un maître d'apprentissage est obligatoire, nécessairement un agent de la collectivité qui dispose de diplômes ou de l'expérience dans le domaine professionnel dans lequel l'apprenti suit sa formation.

Les modalités du contrat de travail

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de droit privé à durée déterminée et est donc régi par le Code du Travail (varie entre 1 et 3 ans).

Le temps de travail comprend le temps passé dans la collectivité et au CFA, sur la base de la durée hebdomadaire de service, soit 35 heures.

Les apprentis relèvent du régime général de la sécurité sociale et sont affiliés à l'IRCANTEC pour le régime de retraite complémentaire.

Les modalités de rémunération et cotisations sociales

Le salaire versé aux apprentis est déterminé en % du SMIC horaire (9,67 € à ce jour) et en fonction de l'année du cursus d'apprentissage, du niveau du diplôme préparé et varie également en fonction de l'âge de l'apprenti.

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des deux collèges, lors de la réunion du Comité Technique du 2 septembre 2016 : 3 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel (2 CGT, 2 FO et 1 UNSA) sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis accueillis dans la collectivité, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Décide le recours au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Décide de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année scolaire 2016/2017.

APPRENTI 2016/2017 :

Nombre d'apprentis accueillis : 1

Date de naissance de l'apprenti : 17 octobre 1995

Service concerné : Sports

Spécialité et niveau du diplôme préparé : BPJEPS spécialité Activités Aquatiques et Natation
Diplôme de niveau IV

Missions confiées : Surveillance des bassins (*est titulaire du BNSSA*)
Parc nautique Neptunia

Date de début et de fin de contrat : Du 1/09/2016 au 31/08/2017 inclus

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis (CFA).

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires, s'élevant approximativement à 11 300 €, seront inscrits au budget, au chapitre 012 des documents budgétaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité

1-21 MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE ACCORDÉE AUX AGENTS ET ÉLUS MUNICIPAUX

Monsieur TRIGANO indique que le dossier est retiré.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, pourquoi est-il retiré ? »

Monsieur TRIGANO répond : « Parce que nous manquons d'informations. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est un sujet intéressant, j'avais une question à poser, parce qu'on a un cas concret qui se pose, avec Monsieur MANDROU qui a déposé plainte contre des personnels municipaux, et on a la gendarmerie qui enquête actuellement, auprès de la police municipale et auprès des Services municipaux. On est dans une histoire, passez-moi l'expression, kafkaïenne, dans ce cas-là, est-ce que la Mairie payera les frais de justice de Monsieur MANDROU ? Je vous ferai remarquer que la gendarmerie est en train d'enquêter sur des problèmes qui sont des problèmes de relation de personnel, entre Monsieur MANDROU et le personnel qu'il dirige. Ça aurait dû être, à mon avis, géré par le personnel des Ressources Humaines ou par vous-même, Monsieur le Maire, qu'on n'en vienne pas à ces extrémités. Mais je voudrais savoir qui va payer les frais, je ne voudrais pas que ce soit les Appaméens. »

Monsieur TRIGANO répond : « Je vais vous dire, c'est pire que ça, Monsieur, la loi nous oblige, parce que là, il s'agit d'une procédure entre un élu et du personnel de la Mairie. Ils ne sont pas d'accord et chacun doit prendre un avocat. Mais vous allez rire, ça va peut-être faire rire le public, en tout cas, moi, ça m'attriste. On est obligé de payer l'avocat de l'élu, pour le défendre, parce que c'est la loi. Et on va être obligé de payer l'avocat du salarié, parce que c'est la loi. Alors nous allons payer deux avocats, qui vont s'opposer l'un à l'autre. Vous imaginez la bêtise des lois ? »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Mais Monsieur le Maire mettez de l'ordre dans votre mairie, c'est tout. »

Monsieur TRIGANO reprend : « Tu peux mettre l'ordre que tu veux, Michel, vous me laissez une seconde, je trouve ça scandaleux, mais la loi nous oblige à payer un avocat contre un avocat. Autrement dit, on fout de l'argent en l'air et ce sont les Appaméens qui vont payer. La réponse est claire et simple, je suis désolée, je suis outré. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Moi, ce que je trouve scandaleux, c'est qu'un élu puisse porter plainte contre le personnel sans que le Maire réagisse et ne mette de l'ordre. »

Monsieur TRIGANO reprend : « Ça y est ! C'est la faute du Maire maintenant, il est quand même un peu jobard, entre nous aujourd'hui. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Ce qui est jobard, c'est de voir ça dans une Mairie, de voir la police qui enquête sur la police municipale, alors qu'on est en état d'urgence et qu'ils ont, à mon avis autre chose à faire. »

Monsieur TRIGANO répond : « J'ai vu pire que ça, j'ai vu des policiers municipaux mettre des contraventions à des policiers nationaux. Non, mais ! Ils se mettent des contraventions entre eux, qu'est-ce que tu veux que je fasse ? »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Vous défendez tous vos conseillers, tous vos adjoints quoi qu'ils fassent, je constate que quand on demande que la Mairie porte plainte contre X, pour savoir qui a dilapidé les 600 000 € que nous avons mis dans la fiesta, on me répond non. »

Monsieur TRIGANO répond : « Ça y est, on recommence ! »

Monsieur TEYCHENNE reprend : « Le public, n'est pas invité à répondre, mais je suis sûr qu'il était là pour ça. Et quand Monsieur MANDROU, lui, n'hésite pas à porter plainte contre le personnel, je dis que c'est scandaleux. »

Monsieur TRIGANO indique : « On passe au suivant, on met au vote. Mais non, on ne vote pas ! Ça a été retiré. Même quand on ne vote pas, vous êtes là pour faire de la... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Comme ça, ça sert deux fois. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez eu un succès remarquable ce soir, vous avez attiré la foule. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Non, Monsieur le Maire, c'est Monsieur LOPEZ qui a attiré la foule. Pour une fois ! »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous avez vu une image du Conseil avec Monsieur TEYCHENNE, c'est le seul moyen qu'il ait de s'exprimer, c'est le seul moyen qu'il ait d'exister, alors, revenez nombreux et venez souvent. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Monsieur le Maire soyez poli, ne soyez pas désagréable, on est sur des sujets sérieux, alors par pitié... »

Monsieur TRIGANO répond : « Arrêtez Michel, de revenir sans arrêt sur le même thème. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Je ne reviens pas sur le même thème, je pose des questions. »

Monsieur TRIGANO répond : « J'ai trouvé un emploi pour Monsieur TEYCHENNE, j'ai une entreprise remarquable qui s'installe à Pamiers, et qui m'a demandé si je pouvais lui conseiller un directeur général. Compte tenu de ce qu'il connaît de vous et qu'il apprécie terriblement, il m'a dit : " Que pensez-vous de Monsieur TEYCHENNE ? " J'ai dit : " Il est vraiment remarquable. " Alors il m'a dit : " Est-ce que je peux lui offrir le poste de direction générale ? "... Qu'est-ce que vous dites ? Quelle entreprise ? C'est une entreprise de démolition ! Il est le spécialiste et il n'y a pas mieux que lui, bravo, Michel. On l'applaudit. »

Monsieur TEYCHENNE répond : « Monsieur le Maire, je vous remercie, en matière de démolition, je suis votre exemple sur le centre-ville de Pamiers. »

2-1 LISTE DES MARCHÉS PASSÉS EN PROCÉDURE ADAPTÉE DEPUIS LE 3 JUIN 2016

Vu le décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'article 28 dudit code relatif à la passation des marchés en procédure adaptée,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique qu'à la différence des marchés passés en Appels d'Offres Ouverts, les marchés conclus selon la procédure dite « adaptée » ne requièrent pas l'établissement d'une délibération soumise au vote du Conseil municipal.

Afin de permettre aux membres du Conseil municipal d'être informés de la passation des marchés conclus selon la procédure adaptée sur l'exercice 2016, il est présenté le tableau ci-dessous qui les recense en totalité, quels qu'en soient les montants.

Intitulé	Lots	Attributaire/Titulaire	Montant (T.T.C.)	Notifié le
MOE cheminement piéton cycle : gare – carrefour Lestang – Av St Jean – Av Jeu du Mail – Complexe Sportif	Lot unique	BETEM Infra à 31200 Toulouse	21 600 €	11-juil.-16

Aménagement d'EAS et asservissement de portes à la Médiathèque	Lot unique	Sarl CENTENERO et Fils 09100 Pamiers	38 101 €	11-juil.-16
Réfection de la salle des Capelles	L00	Eiffage Construction à Pamiers	191 598 €	11-juil.-16
Fourniture de mobilier scolaire 2016	Lot unique	DELAGRAVE S.A. – 77437 MARNE-LA-VALLÉE	15 402 €	6-juil.-16
Extension d'une salle de repos à l'École Maternelle de Lestang	L01 : Démolition Maçonnerie	SOVEBAT à Pamiers	23 288 €	18-juil.-16
	L02 : Menuiseries extérieures	SAMG à Pamiers	5 065 €	18-juil.-16
	L03 : Plâtrerie Faux Plafond Isolation	Plâtrerie Lagrange à Mazères	7 195 €	18-juil.-16
	L04 : Électricité	Centenero à Pamiers	5 012 €	11-juil.-16
	L05 : Plomberie Chauffage Ventilation	Centenero à Pamiers	6 422 €	11-juil.-16
	L06 : Peinture Revêtement de sol souple	Rauzy à Montagailhard	9 885 €	4 août 2016

Monsieur CID indique : « Sur une dernière Commission d'appels d'offres, on a ouvert des pistes sur l'externalisation du ménage dans certains locaux municipaux. À mon grand étonnement, je pense aussi de certains élus de la Commission, on ne savait pas qui avait pris cette décision et aucune Commission ne s'était enquis de cette question. Est-ce que ça a avancé ? Qui a décidé d'externaliser le ménage ? Parce que je pense qu'avec 340 ou 350 € de loyer, on a quand même le potentiel de faire le travail.

Monsieur DEYMIER répond : « Vous le savez, on l'a évoqué en Commission d'appels d'offres, on a attribué un lot, mais pas deux. La décision a été prise par l'Assemblée des élus, tout simplement. C'est-à-dire qu'en fait, à un moment donné, il y a un choix qui a été fait, peut-être que Monsieur QUÉBRE, qui a la responsabilité des locaux pourrait vous répondre. Le choix a été fait, à un moment donné, sur une partie, sur certains locaux d'externaliser. C'est un choix de l'équipe.

Le Conseil prend acte

2-2 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA MAIRIE DE PAMIERIS ET L'ENTREPRISE DL GARONNE

Vu la circulaire ministérielle du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'en vue de la construction d'un complexe sportif multiactivités, la commune de Pamiers a attribué le lot n° 3 du marché de travaux relatif aux charpentes métalliques à l'entreprise DL GARONNE.

Le projet de décompte général a été adressé le 27 juillet 2015 et reçu par la société DL GARONNE le 30 juillet 2015.

Selon mémoire en réclamation en date du 8 septembre 2015, DL GARONNE a informé la Ville de Pamiers de son refus d'accepter le DGD et a communiqué son mémoire en réclamation portant sur un montant de 31 614,34 euros T.T.C.

En l'absence de réponse favorable de la Commune, et selon courrier en date du 6 novembre 2015 DL GARONNE a saisi le CCIRA de Bordeaux.

Lors de la séance du 24 mars 2016, le CCIRA de Bordeaux a examiné la demande formée par la société DL GARONNE et les moyens soulevés par la Ville de Pamiers à l'encontre de ces demandes.

Au terme de son avis, le CCIRA de Bordeaux a considéré que devaient être rejetées partiellement les demandes formulées par DL GARONNE.

Afin d'éviter une procédure contentieuse, les parties se sont rapprochées et ont accepté de se faire des concessions réciproques pour mettre un terme définitif et sans réserve à leur litige.

La Commune de Pamiers accepte de verser à la SAS DL GARONNE une indemnité globale et forfaitaire de 12 000 euros (douze mille euros) hors taxes soit 14 400 euros (quatorze mille quatre cents euros) T.T.C. au titre de l'ensemble des préjudices subis par la société dans le cadre de l'exécution du marché visé susmentionné.

Cette somme s'imputera au solde du marché tel que découlant du DGD notifié à la SAS DL GARONNE le 27 juillet 2015.

Ledit solde du DGD étant arrêté à la somme de – 9 581,24 euros T.T.C., la somme devant être payée par la Ville de Pamiers sera de 4 818,76 euros T.T.C. (soit 4 015,63 euros H.T.).

La SAS DL GARONNE déclare renoncer à toute action de quelque nature à l'encontre de la Commune de Pamiers au titre des préjudices qu'elle considère avoir subie dans le cadre de l'exécution du marché objet du protocole.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-3 COMPLEXE SPORTIF MULTI ACTIVITÉS LOT 13 : ÉLECTRICITÉ ÉTABLISSEMENT DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Vu le décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'article 28 dudit code relatif à la passation des marchés en procédure adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2 -3 dans sa séance du 24 juin 2016,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Commune de Pamiers a réalisé, au cours de ces dernières années, la construction d'un Complexe sportif multi activités, aujourd'hui achevé.

Cette opération s'est effectuée au travers de marchés de services et de marchés de travaux.

Initialement prévue sur une durée de treize mois, la construction du bâtiment s'est prolongée sur une période beaucoup plus longue. Des demandes nouvelles de la maîtrise d'ouvrage, des modifications techniques imprévues à prendre en compte, la défaillance d'une entreprise au cours de l'exécution des travaux sont autant de facteurs qui ont concouru à l'allongement de la réalisation de cette opération.

Lot n° 13 : Électricité

Le lot n° 13 – Électricité, du marché alloti de travaux de construction du complexe sportif multi activités a été attribué le 14 mai 2013 à SPIE SUD-OUEST pour un montant initial de 190 550,00 euros H.T.

Il a été augmenté au terme d'un avenant n° 1 conclu le 26 février 2015 d'une somme de 682,47 euros H.T. et a donc été arrêté à la somme de 191 232,47 euros H.T.

Il a été versé à SPIE SUD-OUEST la somme de 187692,47 euros H.T.

Lors de la présentation de son projet de Décompte Général Définitif, l'entreprise SPIE SUD-OUEST a présenté un mémoire dans lequel elle demande un complément de rémunération de 12 929,06 euros H.T. pour des travaux complémentaires et des prestations qui lui auraient porté préjudice en raison de l'allongement de la durée du chantier.

Dans l'analyse qu'il a effectuée de ce mémoire, le Maître d'œuvre, le cabinet W-ARCHITECTURES, a rappelé qu'à la suite de la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n° 5 – Bardage, le Maître d'ouvrage avait décidé, plutôt que de prononcer un arrêt de chantier ayant d'importantes répercussions en termes de responsabilité, de prolonger les délais d'exécution.

Pour sa part, le cabinet A.C.M. chargé de la mission d'O.P.C. – Ordonnancement, Pilotage et Coordination – a confirmé la présence régulière de l'entreprise SPIE SUD-OUEST tout au long de cette période sur le chantier.

L'entreprise SPIE SUD-OUEST a chiffré son préjudice au titre de la mobilisation des moyens humains et matériels à la somme globale de 12 929,06 euros H.T.

Le Maître d'œuvre a conclu à la recevabilité de la demande de l'entreprise SPIE SUD-OUEST compte tenu de sa présence régulière sur le chantier, attestée par l'O.P.C.

Afin de permettre le règlement de cette somme dans son intégralité, telle qu'elle est incluse dans le montant du Décompte Général Définitif qui est lui-même arrêté à la somme de 16 919,00 euros T.T.C., un protocole transactionnel doit être établi, car le versement de cette somme n'était pas mentionné dans les pièces constitutives du marché. Après signature par les parties, il sera transmis pour mandatement et paiement au Trésor Public. Le projet de texte est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : accepte la demande de rémunération complémentaire au titre de la modification des délais d'exécution des travaux présentée par l'entreprise SPIE SUD-OUEST s'élevant à la somme de 12 929,06 euros H.T. qui a pour conséquence d'arrêter le Décompte Général Définitif à un montant à payer de 16 919,00 euros T.T.C.

Article 2 : annule la délibération du Conseil Municipal 2-3 dans sa séance 24 juin 2016.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tous documents et notamment le protocole précité dans le respect des règles et conditions ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Madame FACHETTI indique « On a passé le 2-3 ? C'était sur l'électricité. Est-ce que ça veut dire qu'on en aura fini avec les protocoles sur le dossier du complexe sportif définitivement ? »

Monsieur DEYMIER répond : « Oui, je peux vous donner, puisque vous me l'aviez demandé la dernière fois, quel a été le coût réel de complexe. Si vous me permettez, Monsieur le Maire, je donne quatre chiffres. Le plan de financement qui avait été voté était de 3 819 697 €, à ce jour, nous avons versé réellement en comptabilité, 3 959 000 €, il nous reste à verser 7 330 € de maître d'œuvre, il nous reste à verser 15 514 € les deux protocoles que je viens de passer et 4 818 €, ce qui va nous donner un coût total du bâtiment fini, et là, je le dis, il y a tout dedans : la maîtrise d'œuvre, le dommage ouvrage, c'est le coût réel complet. Il aura été de 3 987 612 €. »

Monsieur TRIGANO demande : « Quelle est la différence ? »

Monsieur DEYMIER répond : « La différence est de 167 917 € ce qui fait 4 %. Compte tenu de la défection de l'entreprise CABROL qui nous a mis dans une situation catastrophique, je veux dire qu'on ne s'en tire pas trop mal. »

Monsieur TRIGANO indique : « Compte tenu aussi, que c'est un chantier qui a duré très, très longtemps. C'était compliqué. Merci, Madame, on vous a donné les renseignements que vous aviez demandés et c'est normal. »

2-4 MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA SALLE DE RESTAURATION À L'ÉCOLE GABRIEL FAURE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Vu le décret modifié n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu l'article 28 dudit code relatif à la passation des marchés en procédure adaptée,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que des travaux d'extension de la salle de restauration ont été réalisés à l'École Gabriel Fauré.

Le marché de maîtrise d'œuvre n° 2013 – 009 225 052 - 01 pour des travaux d'extension de la salle de restauration de l'École Gabriel Fauré a été notifié le 1^{er} mars 2013 à Olivier SANCHEZ et à son cotraitant : Énergie Systèmes Ingénierie pour un montant prévisionnel total H.T. de 14 940,00 euros. L'avenant 1 du 18 juin 2014 fixe le nouveau montant du marché à 16 231,89 euros H.T. répartis comme suit :

- SANCHEZ Olivier : 11 329,86 euros H.T.
- Énergie Systèmes Ingénierie (BET ESI) : 4 902,03 euros H.T..

La durée prévisible de la mission mentionnée dans l'acte d'engagement est de treize semaines pour une mise en service des locaux début 2014.

À ce jour, le montant des paiements s'élève à :

- 10 453,33 euros H.T. versés à Olivier SANCHEZ
- 4 285,22 euros H.T. versés à BET ESI

Le solde du marché s'élève à :

- 876,52 euros HT à régler à Olivier SANCHEZ
- 616,81 euros HT à régler à BET ESI

Afin de permettre :

- le règlement du solde du marché
- la prise en compte du nouveau relevé d'identité bancaire présenté par Olivier SANCHEZ

Un protocole transactionnel doit être établi entre la Mairie de Pamiers et Olivier SANCHEZ. Le projet de texte est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : autorise le règlement du solde du marché :

- 876,53 euros HT à régler à Olivier SANCHEZ
- 616,81 euros HT à régler à BET ESI

Article 2 : autorise le virement de la somme dû à Olivier SANCHEZ sur son nouveau compte bancaire à la Banque Populaire Occitane.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de tout document et notamment le protocole précité dans le respect des règles et conditions ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité

2-5 GROUPEMENT DE COMMANDES
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN ANRU EN PHASE DE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié relatif au Code des marchés publics,

Vu l'article 8 dudit code relatif à la constitution des groupements de commandes,

Vu l'article 33 et les articles 58 et suivants dudit Code relatif à la procédure de l'appel d'offres ouvert,

Monsieur DEYMIER, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'une consultation doit être lancée en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics. Cet article offre la possibilité à plusieurs collectivités ou personnes publiques de constituer des groupements de commandes.

Monsieur le Maire rappelle que le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de Pamiers, signé par les différents partenaires et co-financeurs le 6 avril 2016 décline une série d'études à mettre en œuvre dans le temps de sa durée (18 mois).

Ces études sont de deux ordres et au nombre de trois :

- Une étude stratégique à cinq volets thématiques complémentaires ;
- Deux études préopérationnelles : l'une concernant l'opération phare de l'îlot Sainte-Claire et l'autre concernant les quartiers de la Gloriette et du Foulon – à deux volets – urbain et logement.

Au vu du seuil et du montant global des sommes cumulées, les études à réaliser feront l'objet d'un seul marché en appel d'offres ouvert : avec un allotissement de l'étude stratégique et des deux études préopérationnelles.

L'allotissement est envisagé afin de favoriser la pertinence des candidatures et afin d'éviter le profil trop généraliste et potentiellement peu spécialisé des éventuels candidats ; les thématiques sont spécifiques et les études préopérationnelles nécessitent des compétences dédiées et avérées en la matière.

Les études étant inscrites, au titre du protocole, pour certaines, en maîtrise d'ouvrage Commune de Pamiers et pour d'autres en maîtrise d'ouvrage Communauté de communes du Pays de Pamiers, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes constitué entre la Communauté de communes du Pays de Pamiers et la Commune de Pamiers.

Le projet de convention créant le groupement de commandes est joint à la présente.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve la constitution du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Pamiers et la Commune de Pamiers telle que définie ci-dessus.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à intervenir dans la signature de la convention créant le groupement de commandes et de tous documents qui pourraient s'avérer nécessaires à son exécution.

Article 3 : approuve le lancement de la consultation telle qu'elle est ci-dessus définie.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TRIGANO indique : « Je signale que je suis saisi d'une demande de parole par Monsieur LOPEZ, en fin de réunion, et je pense que pour le public qui est là, si vous avez encore un moment, ça vaut la peine d'entendre, après avoir entendu un réquisitoire contre lui, d'entendre aussi ce qu'il a à vous dire. Donc, je vous demanderai, s'il vous plaît, de bien vouloir voir les dossiers assez rapidement, mais légalement.

Monsieur TEYCHENNE indique : « On aurait aimé qu'il réponde tout à l'heure, mais s'il veut répondre après, c'est avec plaisir. »

Monsieur TRIGANO indique : « Parce que je crois que ça serait bien que Monsieur LOPEZ puisse aussi s'exprimer pendant que le public est encore là. »

Madame FACHETTI indique : « Monsieur le Maire, nous sommes tout à fait d'accord, à partir du moment où Monsieur LOPEZ s'exprime en tant que Conseiller municipal et pas président d'associations comme il en a eu l'occasion en mars dernier. »

Monsieur TRIGANO indique : « Madame, Monsieur LOPEZ a demandé la parole, comme vous, si un élu le demande, je lui donne la parole, il n'y a pas de problème, il est Conseiller municipal, il a le droit de s'exprimer. Et je pense que le public qui est là, qui a entendu un réquisitoire qui est, ce qu'il est, chacun est libre de faire ce qu'il veut, doit aussi patienter un peu pour entendre la réponse de Monsieur LOPEZ, c'est la moindre des choses en démocratie. Donc, je vous demanderais de faire vite, essayons de passer les choses rapidement, mais légalement, bien entendu, on est là pour ça. Rapidement. »

4-2 PROGRAMME D'ACQUISITION DE FONCIER ÉCONOMIQUE EN CENTRE-VILLE DE PAMIERIS – IMMEUBLE FAURE

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation domaniale du 22 juin 2016 ;
- Vu la lettre de Maître BRENAC du 26 juillet 2016 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la commune lance un **Programme d'acquisition de foncier économique en centre-ville.**

En effet, la configuration du bâti du centre-ville fait que les locaux commerciaux sont, pour la plupart, d'une surface inférieure à 50 m². Historiquement, les familles de commerçants exploitaient le rez-de-chaussée et habitaient aux étages.

Aujourd'hui l'offre de locaux d'activités de plus de 80 m², sur des emplacements numéro 1, voire 1 bis est inexistante. Cet état de fait est en contradiction avec les exigences du commerce moderne qui nécessite des surfaces comprises entre 90 et 200 m² (selon les activités).

De plus, les loyers pratiqués sont aujourd'hui incompatibles avec la zone de chalandise dont dispose l'hypercentre. Le niveau des loyers est resté le même depuis dix ans alors que la déprise du centre-ville s'est accentuée.

Face à ce constat, la maîtrise du foncier économique stratégique semble être une réelle opportunité pour résoudre ces freins au développement de la zone.

Un recensement précis des immeubles possédant des locaux d'activités numéros 1 et 1 bis disponibles, a été réalisé par le Service économique.

8 locaux sont apparus comme prioritaires (4 ont été présentés au conseil du 24 juin 2016).

L'immeuble situé 17 rue Charles de Gaulle, cadastré section K numéros 1123, 2670 et 2671, appartenant à Madame Josiane FAURE, fait partie des immeubles recensés.

Cet immeuble est composé :

- D'un local commercial en rez-de-chaussée et cave. Ce local est libre de toute occupation et toute location (confère lettre de Maître BRENAC du 26 juillet 2016).
- De trois logements (T1 bis et T2) répartis aux étages. Ils sont loués et sont en bon état d'entretien. Le revenu locatif est de 790,00 euros hors charge par mois.

Le propriétaire accepte de vendre à la commune de Pamiers la totalité de la propriété, au prix de 130 000,00 euros.

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 17 rue Charles de Gaulle, cadastré section K numéros 1123, 2670 et 2671, appartenant à Madame Josiane FAURE, au prix de 130 000,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'immeuble situé 17 rue Charles de Gaulle, cadastré section K numéros 1123, 2670 et 2671, appartenant à Madame Josiane FAURE, au prix de 130 000,00 euros.

Article 2 : Dit que la signature de l'acte authentique de vente ne pourra intervenir qu'après la libération du local commercial.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « On a sauté deux délibérations. La 3.1 et la 3.2. Je comprends que vous soyez pressés pour que Monsieur LOPEZ puisse parler à la fin du Conseil alors qu'il pouvait parler au début, mais votons les délibérations quand même ! Ça suffit, soyons un peu sérieux, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Rigolo ! »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est quand même curieux ces méthodes ».

Monsieur DEYMIER indique : « Excuse-moi Francis, j'ai voulu être plus rapide que ce que le Maire me le demandait. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Oui, mais c'est curieux comme méthode, quand on a un sujet, Monsieur LOPEZ se tait, après on saute des délibérations pour qu'il puisse parler à la fin, ce sont des méthodes Mesdames et Messieurs... (Au public) Et en plus, pour une fois, vous parlez, c'est bien. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-1 AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DELCASSE (ROUTE DÉPARTEMENTALE 624) – CONVENTION COMMUNE DE PAMIERS-CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

Monsieur COTTES, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de l'Ariège a autorisé la commune de Pamiers à aménager la promenade qui longe le canal boulevard Delcassé (RD 624) depuis la place de l'Europe vers la rue Victor Hugo.

Monsieur COTTES indique au Conseil Municipal qu'il convient de signer la convention d'aménagement en agglomération qui définit les conditions de mise en œuvre et de financement de ces travaux.

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide la convention d'aménagement en agglomération qui lie la Commune de Pamiers au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre des travaux du boulevard Delcassé dans les termes énoncés dans la convention.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, vous savez que les travaux sont faits ? Ils sont faits depuis un an, on signe la convention aujourd'hui. »

Monsieur COTTES répond : « C'est parce que... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « C'est parce qu'on fait tout à l'envers, on fait les travaux, on signe les conventions après. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

3-2 CONVENTION COMMUNE DE PAMIERS – PROPRIÉTAIRES PRIVÉS – ENTRETIEN ARBRES EN BORDURE DE PROPRIÉTÉ PRIVÉE – AVENUE DE LA BOURIETTE

Monsieur COTTES, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a poursuivi les viabilités de la zone commerciale du Chandelet en prolongeant au Nord l'avenue de la Bouriette sur une longueur de 175 mètres. Cette voie sera raccordée au chemin des Ménéstrels au niveau de la maison des chasseurs qui vient d'être démolie.

Ce nouveau tronçon permet d'achever la liaison entre la route de Belpech et la route de Mirepoix.

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 25 mars 2016, avait autorisé la conclusion d'une convention de mandat pour les travaux d'aménagement paysager de l'avenue de la Bouriette avec la Communauté de Commune.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Plantations d'arbres d'alignement.
- Création d'une voie cyclable unilatérale entre la concession TOYOTA et le chemin de la Môle.
- Réalisation des revêtements définitifs des trottoirs.

La Commune de Pamiers a souhaité paysager cette voie avec une plantation d'alignement de chaque côté de la voie à savoir :

- À l'Ouest (côté chaufferie), la plantation sera réalisée sur le domaine public, en délimitation de la voie réservée aux véhicules motorisés et la nouvelle piste cyclable unilatérale.
- À l'Est (coté RN20), la plantation sera réalisée dans les parcelles privées en limite avec le domaine public.

Les propriétaires des commerces concernés ont été consultés et ont donné leur accord pour la signature d'une convention avec la Commune de Pamiers de plantation et d'entretien d'arbres en bordure de propriété privée.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions afférentes,

Après avoir délibéré,

Article : 1 : valide le principe d'aménagement de l'avenue de la Bouriette à savoir la plantation d'arbres en bordure de propriétés privées telle qu'énoncée dans la convention jointe en annexe.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente.

Monsieur CID indique : « Juste une question à Monsieur COTTES sur ce sujet-là, il me semble que le début de la délibération, c'est une voirie intercommunale, non ? Parce qu'il me semble que dans un précédent Conseil Municipal, nous avons donné mandat à la Communauté de Communes pour faire ces aménagements, donc j'estime que c'est une voirie intercommunale. Donc pourquoi devrait-on entretenir de la voirie intercommunale ? »

Monsieur COTTES répond : « Les abords, c'est la Commune qui gère, l'intercommunalité ne gère que l'axe principal. »

Monsieur CID indique : « Il y a écrit dans la délibération, qu'on avait autorisé une convention de mandat pour les travaux d'aménagements paysagers de l'avenue de la Bouriette. »

Monsieur DEYMIER indique : « Oui, les travaux. Les travaux sont faits et la gestion, après, est à la Commune. »

Monsieur TRIGANO indique : « Parce que c'est facile ici, un morceau, c'est la Ville, un morceau, c'est la Commune, un morceau, c'est la Communauté de communes, les abords, c'est à l'autre ! Qu'est-ce que vous voulez qu'on fasse ? C'est comme ça. Ce n'est pas marrant, vous savez. »

Madame FACHETTI indique : « Juste une petite question technique, un détail : est-ce qu'il n'y aurait pas une erreur dans les documents parce que nous avons une même personne qui représente deux magasins différents : GIFI et Sport 2000.

Monsieur SALVAING indique : « Non il n'y a pas d'erreur, au niveau du Sport 2000, j'ai pris la retraite depuis le mois de mai. J'ai vendu à Madame LAULY de chez GIFI. »

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-1 PROJET DE NOUVEAU CINÉMA CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DE LA PLACE MILLIANE

Monsieur TRIGANO indique que le dossier est retiré

Monsieur TEYCHENNE demande : « Pour quelles raisons retirez-vous le 4-1 ? »

Monsieur TRIGANO répond : « Je vous la donne Monsieur, vous en me laissez même pas parler. Le 4-1 est retiré parce qu'on n'a pas encore l'estimation des domaines, donc, on ne peut pas parler de quelque chose qu'on ne détient pas. On espérait l'avoir avant le Conseil, on ne l'a pas. Donc il est retiré, remis à une date ultérieure. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, vous passez un peu vite, attendez, vous êtes un vrai danseur de tango ! On avance, on recule. Le débat sur MILLIANE, vous dites donc qu'il est retiré et sera représenté en Conseil ? Vous maintenez la possibilité de vendre à 45 € le mètre carré ou plus cet espace ? Vous savez qu'il est classé, qu'il est inscrit au code de l'environnement et que vous ne pouvez pas construire dessus ? Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous vendez un terrain inconstructible ? Il y a un moment où il faut expliquer aux gens en dehors du tango classique, on met en enlève, pourquoi vous voulez vendre Milliane, les Appaméens veulent savoir.

Monsieur TRIGANO répond : « Je vous répète que le dossier est retiré, il passera en son temps, on le discutera en son temps. »

Monsieur CID indique : « Monsieur le Maire, cette question-là, effectivement, elle est retirée, mais simplement est-ce qu'on peut attendre les conclusions des études en vue, pour aborder cette question-là ? »

Monsieur TRIGANO indique : « Il faut du courage pour travailler dans ces conditions-là ! »

Monsieur CID répond : « Excusez-nous de faire un peu de démocratie et de vous opposer un avis. De temps en temps, il est important qu'il y ait un aiguillon sur certaines personnes qui sont endormies pour les réveiller. »

4-3 DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SISE RUE DU CHANDELET

- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 4-2 du 25 septembre 2015 modifiant la délibération numéro 3-3C du 10 avril 2015, la mairie de Pamiers approuvait la vente des lots numéros 20, 32 et 41, issus du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 1 801 m² à la SCI « GII » ou toute autre société représentée par Monsieur Philippe GOURNAC, domicilié 1 bis route de Toulouse à Saverdun (09700), pour un montant de 69 795 euros T.T.C. dont 8 732,13 euros de TVA sur marge.

Or, le lot 41 est issu de la parcelle cadastrée section AO numéro 327. Cette parcelle, constitutive de la voirie du lotissement du Chandelet, dénommée « avenue de la Bouriette », a été classée récemment dans le domaine public communal par les Services du cadastre.

Aussi, afin d'assurer la vente de ce terrain, il convient de le déclasser du domaine public.

Considérant que cette emprise d'une superficie de 203 m², constitue un délaissé de voirie appartenant au domaine public de la commune de Pamiers,

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* »,

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce « délaissé de voirie ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prononce le déclassement de ce délaissé de voirie de 203 m², situé rue du Chandelet, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TRIGANO se dirige vers la sortie pour quitter la salle.

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, est-ce que vous voulez revenir s'il vous plaît. On connaît ces méthodes, on nous empêche de poser des questions, on s'intéresse à Milliane, vous vous levez, vous partez, Monsieur le Maire ce n'est pas sérieux ! On respect votre âge, mais je ne respecte pas ce cinéma, je vous connais trop et depuis longtemps, arrêtez, asseyez-vous, et on finit le Conseil. Vous êtes fatigué, nous aussi, on finit le Conseil. Si vous êtes fatigué, vous arrêtez, mais pas en plein Conseil. Revenez. Sinon on suspend le Conseil, moi, je propose aux élus de suspendre. Si le Maire ne veut pas assumer ses responsabilités et nous écouter une fois, tous les deux mois. Avec des questions impertinentes comme celle de savoir si on vend Milliane ou pas, je ne sais pas ce qu'il faut faire. »

Monsieur DEYMIER indique : « Moi, je continue, vous m'excuserez ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-4 DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SISE RUE DES CARMES

- Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que la mairie de Pamiers est copropriétaire de la résidence dénommée « Moulin des Carmes » sise 2 rue des Carmes à Pamiers, immeuble cadastré section K numéro 2785.

Ces locaux sont occupés par des Services Municipaux : Enfance Jeunesse, Pôle Tranquillité Publique et Police Municipale.

À l'est de l'immeuble, la mairie souhaiterait construire un garage afin de stationner les véhicules de la Police Municipale.

Or, le site, d'une emprise d'environ 35 m², appartient au domaine public de la Ville.

Considérant que cet espace a perdu sa fonction et a, de fait, perdu son statut et son affectation,

Considérant que cette emprise est un délaissé de voirie,

Conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière : « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* »,

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de ce « délaissé de voirie ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Prononce le déclassement de ce délaissé de voirie d'environ 35 m², situé rue des Carmes, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-5 CESSION DU LOT NUMÉRO 23 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET – ANNULATION

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 3-3B du 10 avril 2015 ;
- Vu la délibération numéro 4-3 du 25 mars 2016 ;
- Vu l'évaluation du Service des domaines du 5 janvier 2015 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-3B du 10 avril 2015, modifiée par délibération numéro 4-3 du 25 mars 2016, la mairie de Pamiers approuvait la vente du lot numéro 23 issu du lotissement du Chandelet, d'une surface de 3 500 m², cadastré section AO numéro 361, au profit de Monsieur BRIANT, dans le but de construire un restaurant avec diverses activités connexes, au prix de 157 500 euros T.T.C. dont 19 705,00 euros de TVA sur marge.

Monsieur BRIANT a fait savoir qu'il n'était plus en mesure de réaliser son projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la vente du lot numéro 23 issu du lotissement du Chandelet, parcelle cadastrée section AO numéro 361, d'une surface de 3 500 m² au profit de Monsieur BRIANT ou toute société représentée par Monsieur BRIANT.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule la vente du lot numéro 23 issu du lotissement du Chandelet, parcelle cadastrée section AO numéro 361, d'une surface de 3 500 m² au profit de Monsieur BRIANT ou toute société représentée par Monsieur BRIANT.

Article 2 : Annule les délibérations numéros 3-3 B du 10 avril 2015 et 4-3 du 25 mars 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-6 CESSION D'UNE PARTIE DES ATELIERS DES ABATTOIRS – AVENUE DE LA RIJOLE – ANNULATION

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 4-4 du 9 décembre 2015 ;
- Vu l'évaluation du Service des domaines du 4 février 2015 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 4-4 du 9 décembre 2015, la mairie de Pamiers approuvait la vente de l'ensemble des trois ateliers situés avenue de la Rijole, issu de parcelle cadastrée section AI numéro 633, au profit de la SCI de Pic, représentée par Monsieur Bruno CERNY, domicilié 48ter chemin de Pic à Pamiers (09100), ou toute société représentée par Monsieur Bruno CERNY, pour un montant de 130 000 euros.

Monsieur CERNY a fait savoir que son projet n'était plus d'actualité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'annuler la vente de l'ensemble des trois ateliers situés avenue de la Rijole, issu de parcelle cadastrée section AI numéro 633, au profit de la SCI de Pic, représentée par Monsieur Bruno CERNY, domicilié 48ter chemin de Pic à Pamiers (09100), ou toute société représentée par Monsieur Bruno CERNY, pour un montant de 130 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Annule la vente de l'ensemble des trois ateliers situés avenue de la Rijole, issu de parcelle cadastrée section AI numéro 633, au profit de la SCI de Pic, représentée par Monsieur Bruno CERNY, domicilié 48ter chemin de Pic à Pamiers (09100), ou toute société représentée par Monsieur Bruno CERNY, pour un montant de 130 000 euros.

Article 2 : Annule la délibération numéro 4-4 du 9 décembre 2015.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-7 CESSION DES LOTS NUMÉROS 20, 32 ET 41 DU LOTISSEMENT DU CHANDELET

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 3-3C du 10 avril 2015 ;
- Vu la délibération numéro 4-2 du 25 septembre 2015 ;

- Vu la délibération du 30 septembre 2016, relative au déclassement du domaine public du lot numéro 41 du lotissement ;
- Vu l'évaluation du Service des domaines du 23 mars 2015 ;
- Vu l'évaluation du Service des domaines du 18 août 2015 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 3-3C du 10 avril 2015, modifiée par délibération numéro 4-2 du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal votait en faveur de la vente des lots numéros 20, 32 et 41, issus du lotissement du Chandelet, d'une surface d'environ 1 801 m² à la SCI « GII » ou toute autre société représentée par Monsieur Philippe GOURNAC, domicilié 1 bis route de Toulouse à Saverdun (09700), pour un montant de 69 795 euros T.T.C. dont 8 732,13 euros de TVA sur marge.

Considérant le classement dans le domaine public de la parcelle support de l'avenue de la Bouriette et de la rue Chandelet et du lot numéro 41 du lotissement du Chandelet,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 prononçant déclassement du domaine public de l'emprise du lot 41 du lotissement du Chandelet,

Considérant que le droit impose au conseil d'approuver une vente après la procédure de déclassement du domaine public,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente des lots numéros 20, 32 et 41, issus du lotissement du Chandelet, d'une surface de 1.913 m² à la SCI « GII » ou toute autre société représentée par Monsieur Philippe GOURNAC, domicilié 1 bis route de Toulouse à Saverdun (09700), pour un montant de 69 795 euros T.T.C. dont 8 732,13 euros de TVA sur marge.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente des lots numéros 20, 32 et 41, issus du lotissement du Chandelet, d'une surface de 1 913 m² à la SCI « GII » ou toute autre société représentée par Monsieur Philippe GOURNAC, domicilié 1 bis route de Toulouse à Saverdun (09700), pour un montant de 69 795 euros T.T.C. dont 8 732,13 euros de TVA sur marge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-8 CESSION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION IMMOBILIÈRE ARIÉGEOISE (ÉCOLE PRIVÉE JEANNE D'ARC) – IMPASSE PICONNIÈRES

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation du Service des domaines du 16 octobre 2015 ;
- Vu la délibération numéro 4-2 du Conseil Municipal du 9 décembre 2015 ;
- Vu la délibération numéro 4-7 du Conseil Municipal du 24 juin 2016 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 4-2 du 9 décembre 2015, modifiée par délibération numéro 4-7 du 24 juin 2016, le Conseil Municipal votait en faveur de la vente d'une emprise de 17 m², prélevée sur les parcelles cadastrées section K numéros 2772, 2896 et 2917, au profit de l'Association Immobilière Ariégeoise (AIA), domiciliée 16 rue des Jacobins – BP 10122 – 09104 PAMIERS CEDEX, représentée par Monsieur Christian PUIG, pour un montant de 34,00 euros.

Cette vente était motivée par la configuration du site municipal (délaissé de voirie) et à la difficulté de l'établissement scolaire à obtenir les accords d'ouverture au titre des établissements recevant du public (ERP).

Lorsque les travaux d'accessibilité et de sécurité de l'école Jeanne d'Arc ont commencé, Monsieur DALUZ, propriétaire de l'immeuble cadastré section K numéros 2489 et 2918, mitoyen de l'école, a revendiqué un droit de passage qui a imposé de modifier le projet.

Le nouveau projet diminue l'emprise foncière à céder à l'AIA. Le terrain cédé serait d'une emprise d'environ 3,5 m² prélevée sur la parcelle cadastrée section K numéro 2917. La vente pourrait être consentie dans les conditions initiales, soit 2,00 €/m².

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente d'une emprise d'environ 3,5 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section K numéro 2917, au profit de l'Association Immobilière Ariégeoise, domiciliée 16 rue des Jacobins – BP 10122 – 09104 PAMIERS CEDEX, représentée par Monsieur Christian PUIG, au prix de 2,00 €/m², soit un montant d'environ 7,00 euros.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente d'une emprise d'environ 3,5 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section K numéro 2917, au profit de l'Association Immobilière Ariégeoise, domiciliée 16 rue des Jacobins – BP 10122 – 09104 PAMIERS CEDEX, représentée par Monsieur Christian PUIG, au prix de 2,00 €/m², soit un montant d'environ 7,00 euros.

Article 2 : Annule les délibérations du Conseil Municipal numéros 4-2 du 9 décembre 2015 et 4-7 du 24 juin 2016.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-9 CESSION D'UN TERRAIN SIS IMPASSE VEDRINES AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE L'ARIÈGE

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu la délibération numéro 37 du 14 juin 2001 ;
- Vu la délibération numéro 1-11 du 22 mai 2003 ;
- Vu l'évaluation du Service des domaines du 12 juillet 2016 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que par délibération numéro 37 du 14 juin 2001, modifiée par délibération numéro 1-11 du 22 mai 2003, la mairie de Pamiers approuvait la vente d'un terrain nu sis impasse VEDRINES – zone de Pic – à Pamiers, d'une surface de 16 418 m², au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ariège, au prix d'un franc.

À ce jour, la caserne des pompiers a été construite et est exploitée par le SDIS. En revanche, la vente du terrain n'a pu être régularisée.

Considérant que les règles du lotissement de Pic sont devenues caduques, il est maintenant possible de régulariser la vente. Or, celle-ci ayant été présentée et votée en franc, il convient de délibérer à nouveau.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente du terrain sur lequel est bâti la caserne de pompiers de Pamiers, d'une superficie d'environ 16 480 m², situé impasse Védrières à Pamiers, issu des parcelles cadastrées section AI numéros 49 en partie, 234 en partie, 273, 275, 313, 374, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537 en partie, 545 en partie, 547 en partie, 555, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ariège, au prix d'un euro.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la vente du terrain sur lequel est bâti la caserne de pompiers de Pamiers, d'une superficie d'environ 16 480 m², situé impasse Védrières à Pamiers, issu des parcelles cadastrées section AI numéros 49 en partie, 234 en partie, 273, 275, 313, 374, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537 en partie, 545 en partie, 547 en partie, 555, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ariège, au prix d'un euro.

Article 2 : Dit que les autres conditions de la vente demeurent sans changement.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-10 FUSION DES SYNDICATS SYRRPA, SYAC, SYMAR – VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS

Monsieur GUICHOU, rapporteur, indique que par délibération du 24 juin 2016 le Conseil Municipal a validé le projet de fusion des trois syndicats de rivières s'inscrivant dans l'application des principes de la loi NOTRe.

Par correspondance en date du 1^{er} juillet 2015, afin d'anticiper au mieux cette fusion, la Préfecture dans le cadre du droit commun (article 5212-27 du CGCT) lançait la consultation pour des nouveaux statuts.

En l'occurrence, il s'agit dans un premier temps d'actualiser les actions menées par les trois syndicats et d'identifier les enjeux et compétences pour lesquels le syndicat contribuera.

À savoir concourir :

- Au bon fonctionnement des milieux aquatiques
- À la diminution de l'aléa inondation
- À l'amélioration de la biodiversité des milieux aquatiques, riverains et humides
- À la gestion intégrée et durable des cours d'eau.

En l'état actuel, la compétence GEMAPI n'est pas expressément intégrée à ces nouveaux statuts obligatoirement transférés aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2018.

À noter que le mode de calcul initialement lié au linéaire du cours d'eau sur la commune et au nombre d'habitants sera équilibré de la manière suivante :

- 40 % potentiel financier
- 40 % population DGF
- 20 % surface du bassin versant

Les simulations font passer la participation de Pamiers de 33 282 € à 37 239 pour 2017.

En 2018, la participation devrait être financée par l'intercommunalité.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de valider ces nouveaux statuts.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-11 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 65 RUE GABRIEL PÉRI ET 37BIS RUE D'EMPARIS ET DU DROIT AU BAIL

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation domaniale du 14 juin 2016 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de Pamiers, la commune de Pamiers et la Communauté de communes du Pays de Pamiers constituent une réserve foncière nécessaire à la mise en œuvre du projet de l'îlot « Sainte-Claire ».

L'immeuble sis 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis, figurant au cadastre appaméen sous les références K 1 518 et K 1 519, se situe à l'intérieur du périmètre de l'îlot « Sainte Claire ».

Ce bien, appartenant à Madame TISSEYRE, domiciliée 32 lotissement Orval à AX-LES-THERMES (09110) et Madame IRUNGARAY, domiciliée 24 rue docteur Marie-Thérèse Wauthier à SAINT JEAN DE LUZ (64 500), est occupé en totalité par un bail mixte (commerce et logement) au profit de Monsieur RIGOBERT.

1. Acquisition de l'immeuble situé 65 rue Gabriel Péri et 37 bis rue d'Emparis

Les propriétaires consentiraient à céder l'immeuble au prix de **148 000,00 euros**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis à Pamiers, cadastré section K numéros 1518 et 1519, appartenant à Madame TISSEYRE, domiciliée 32 lotissement Orval à AX – LES-THERMES (09110) et Madame IRUNGARAY, domiciliée 24 rue docteur Marie-Thérèse Wauthier à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64500), au prix de **148 000,00 euros** aux conditions suivantes :

- Validité de l'offre : un an à compter de la date de signature de la délibération ;
- Acquisition conjointe du droit au bail et des murs de l'immeuble.

2. Acquisition du droit au bail mixte (commerce et habitat) de l'immeuble situé 65 rue Gabriel Péri et 37 bis rue d'Emparis

Monsieur RIGOBERT occupe la totalité de l'immeuble via un bail mixte :

- commerce en rez-de-chaussée et jardin (bar, restaurant, presse...),
- logement au premier étage.

Le 29 avril 2013, le tribunal de commerce de Foix a décidé la continuation de l'entreprise de Monsieur RIGOBERT et a arrêté le plan de continuation

Monsieur RIGOBERT consentirait à céder le droit au bail au prix de **130 000,00 euros**.

Ce montant est supérieur à l'estimation faite par le Service des domaines. Néanmoins, le montant négocié devrait permettre de récupérer la totale liberté des murs et d'acquérir un immeuble libre de toute location et de toute occupation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du droit au bail de Monsieur RIGOBERT de l'immeuble sis 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis à Pamiers, cadastré section K numéros 1518 et 1519, au prix de **130 000,00 euros** aux conditions suivantes :

- Validité de l'offre : un an à compter de la date de signature de la délibération ;
- Levée judiciaire de la clause d'inaliénabilité figurant au jugement du Tribunal de commerce en date du 29.04.2013 arrêtant le plan de continuation de M. RIGOBERT et obtention de toute autorisation nécessaire à ce titre ;
- Acquisition conjointe du droit au bail et des murs de l'immeuble.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'immeuble sis 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis à Pamiers, cadastré section K numéros 1518 et 1519, appartenant à Madame TISSEYRE, domiciliée 32 lotissement Orval à AX LES THERMES (09110) et Madame IRUNGARAY, domiciliée 24 rue docteur Marie-Thérèse Wauthier à SAINT JEAN DE LUZ (64500), au prix de 148 000,00 euros.

Article 2 : Approuve l'acquisition du droit au bail de Monsieur RIGOBERT de l'immeuble sis 65 rue Gabriel Péri et 37bis rue d'Emparis à Pamiers, cadastré section K numéros 1518 et 1519, au prix de 130 000,00 euros.

Article 3 : Dit que l'achat de l'immeuble et du droit au bail sont pour l'acquéreur des opérations indissociables à titre de condition essentielle.

Article 4 : Dit que les conditions des ventes seront formalisées et réitérées dans un compromis de vente à venir :

- Pour les deux acquisitions : la proposition d'achat est faite pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente délibération et sera caduque sauf volonté contraire de l'acquéreur en cas de non-réalisation par acte authentique dans ce délai ;
- Pour l'acquisition du droit au bail : obtention de la levée judiciaire de la clause d'inaliénabilité figurant au jugement du Tribunal de commerce en date du 29.04.2013 arrétant le plan de continuation de M. RIGOBERT et obtention de toute autorisation nécessaire à ce titre.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur DEYMIER indique « L'exploitant va proposer, parce qu'en fait il est sous sauvegarde, au tribunal de commerce pour 130 000 € que la Mairie reprenne alors qu'il a une dette grosso modo de 150 000 € et lui s'engagerait à payer les 20 000 € supplémentaires et on va demander la levée du blocage du droit au bail. C'est une proposition que l'on fait, ce n'est pas sûr que ça passe. Ça permettrait d'acheter l'immeuble une fois pour toutes et de régler les problèmes pour tout le monde ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

4-12 ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 29 RUE GABRIEL PÉRI

- Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'évaluation domaniale du 23 juin 2016 ;

Monsieur DEYMIER, rapporteur, indique que dans le cadre de l'aménagement de l'îlot des « 3 Pigeons », la commune de Pamiers a, depuis le début des années 2000, constitué une importante réserve foncière.

Une partie des immeubles acquis a été démolie pour réaliser la place des « 3 Pigeons », une partie a été restaurée (office de commerce et des entreprises – OCDE) et une dernière partie est en attente de restauration (la Providence sise 25 et 27 rue Gabriel Péri).

Par ailleurs, dans le cadre du **Programme d'acquisition de foncier économique en centre-ville**, lors du conseil du 24 juin 2016, la mairie de Pamiers approuvait l'acquisition de l'immeuble sis 31 rue Gabriel Péri.

Aussi, l'immeuble sis 29 rue Gabriel Péri, appartenant aux consorts MOULLEC est encerclé d'immeubles municipaux.

L'acquisition de cet immeuble permettrait de travailler des projets cohérents :

- avec la Providence dont l'épaisseur de bâti de l'aile nord – trop faible – empêche l'émergence de projet structurant ;
- avec la place des « 3 Pigeons » en liant le jardin à l'espace public.

Les propriétaires de l'immeuble consentiraient à vendre leur bien à la mairie de Pamiers au prix de 260 000 euros, conformément à l'avis des domaines (celui-ci se base sur une déclaration des surfaces habitables de plus de la moitié des surfaces réelles).

Il est proposé au conseil d'approuver l'acquisition de l'immeuble situé 29 rue Gabriel Péri, cadastré section K numéro 1339, appartenant aux consorts MOULLEC, domiciliés 29 rue Gabriel Péri à Pamiers, au prix de 260 000,00 euros.

Afin de permettre aux propriétaires de trouver une nouvelle résidence et de déménager dans les meilleures conditions, il est proposé aux élus d'inclure dans l'acte authentique de vente, une clause de différé de jouissance d'une durée maximale de six mois.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve l'acquisition de l'immeuble situé 29 rue Gabriel Péri, cadastré section K numéro 1339, appartenant aux consorts MOULLEC, domiciliés 29 rue Gabriel Péri à Pamiers, au prix de 260 000,00 euros.

Article 2 : Approuve le différé de jouissance d'une durée maximale de six mois.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la présente.

Monsieur TEYCHENNE indique : « On a une estimation des Domaines de 123 750 €, c'est-à-dire qu'on va l'acheter le double. Ce qui est assez régulier, puisque quand la Mairie vend, on vend souvent en dessous de l'estimation des Domaines, pour ne pas dire toujours, quand on achète, on achète souvent au-dessus. Là, c'est le double. Donc, je demande qu'il y ait une nouvelle évaluation des Domaines, comme pour Milliane d'ailleurs, et qu'on retire cette délibération parce que, franchement, on ne peut pas voter le double des Domaines, ce n'est pas normal. Il faut que les Domaines disent : " On s'est trompé et on vous refait une estimation", mais on ne peut décemment pas donner 280 000 pour quelque chose qui en vaut 123.

Monsieur DEYMIER indique : « En fait, je crois que c'est dit quelque part dans le dossier, les Domaines ont fait sur la base, ils la referont si on le demande, laissez-moi aller jusqu'au bout. Ils l'ont fait sur la base de la matrice cadastrale, or, la matrice cadastrale est fautive. Ces gens-là depuis des années payent moins cher que ce qu'ils devraient payer en taxe d'habitation et taxe foncière. Parce que la matrice cadastrale est fautive. La réalité, c'est qu'elle est le double de la matrice cadastrale, c'est ce qui explique le double. C'est pour ça qu'on a accepté de l'acheter ce prix-là, c'est pour ça qu'on prend le risque aussi, d'avoir un rejet de la délibération, on a des arguments, parce que sur le terrain la maison fait le double.

Monsieur TEYCHENNE répond : « D'accord, mais elle n'est pas en bon état et ne vaut pas 280 000 €. Moi, je pense qu'il ne faut pas prendre le risque de se faire retoquer et en plus, on doit négocier un meilleur prix, c'est quand même une baraque qui a très peu de façade sur la rue, qui est tout en profondeur et qu'il faudra raser. C'est cher pour le mètre carré que c'est. »

Monsieur DEYMIER répond : « Elle n'est pas en profondeur, elle est assez large contrairement à ce que tu dis, et c'est 260 000 €, voilà. Moi, je la mets au vote, je suis désolé. »

La délibération est adoptée avec :

25 voix pour
5 voix contre (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE,
M. TEYCHENNE)

5-1 BILAN D'ACTIVITÉS DU CAMPING – ANNÉE 2015

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que le camping a fait l'objet d'une délégation de Service Public dans un double objectif de modernisation et d'adaptation aux besoins et enjeux touristiques du territoire. La délégation sous la forme d'un affermage a été conclue le 1^{er} juillet 2005.

Pour 2015, le taux de remplissage du Camping l'Apamée est constaté à la hausse.

Année	Nombre de nuitées	Chiffre d'affaires	Résultat	
2012	17 843	238 541	+	579
2013	16 995	246 652	-	2 996
2014	16 450	205 440	-	572
2015	17 250	199 247	-	20519,72

Le produit total pour l'année 2015 est de 199 247 € contre 205 440 € pour 2014 avec un résultat de – 20519,72 € du fait de l'amortissement d'équipements locatifs nouvellement installés.

Les faits marquants pour 2015 sont les suivants :

- Renouvellement de certains locatifs,
- Consolidation du nouveau site Internet Vacances Ariège Pyrénées avec l'objectif de démarcher des « groupes », segment difficile pour l'Hôtellerie de Plein Air (HPA),
- Renforcement positionnement Nord Européen (participation aux salons d'Utrecht et Leeuwarden.)
- Actions sur les nouveaux opérateurs du secteur de l'Hôtellerie de Plein Air (HPA) et mise en ligne d'offres promotionnelles

Aussi, au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider le bilan d'activités du camping pour l'année 2015 qui a été approuvé par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : Valide le bilan d'activités du camping pour l'année 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-2 RAPPORT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL : CRÉMATORIUM – ANNÉE 2015

Monsieur QUEBRE, rapporteur, informe le Conseil Municipal que l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux délégataires de Services Publics locaux la production d'un rapport annuel.

L'article L 1414-14 du même Code dispose que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie pour auditionner le délégataire du crématorium pour l'exercice 2015 le 8 juillet 2016.

Le tableau ci-après récapitule l'évolution depuis 2012 :

Rubriques	2012	2013	2014	2015
Crémations réalisées	498	504	582	636
Produit	297 568	316 384	337 803	385 629
Charges dont :	277 821	298 624	312 580	343 864
Autres achats et charges externes	59 856	64 246	79 514	69 054
Impôts et taxes	5 891	10 753	12 394	9 967
Charges de personnel	110 842	113 512	122 086	157 320
Frais d'administration générale	44 102	52 836	43 823	55 035
Dotation aux amortissements	33 784	33 814	33 814	33 814
Charges financières	23 346	23 463	20 949	18 674
Résultat	19 747	17 760	25 223	41 765

Une hausse de plus de 9 % du nombre de crémations entre 2014 et 2015.
Une situation consolidée avec un résultat proche de 11 % du chiffre d'affaires.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article unique : décide de valider le rapport d'activités du crématorium pour l'exercice 2015.

La délibération est adoptée à l'unanimité

5-3 APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE – ANNÉE 2015

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que, conformément à la Loi du 2 février 1995 et en application du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, il convient d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2015.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le rapport a été présenté pour approbation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 juillet 2016.

Monsieur le Maire précise que le rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent.

Le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, précisé par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement, la mise en ligne du RPQS et de la délibération qui l'accompagne et la saisie des indicateurs fournis dans le cadre des RPQS sont désormais obligatoires sur le site de l'observatoire des Services.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de l'année 2015.

Article 2 : dit que le présent rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent et que le public en sera avisé par voie de presse et par voie d'affichage pendant au moins un mois.

Article 3 : prend acte que le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable, la délibération qui l'accompagne ainsi que la saisie des indicateurs réglementaires fournis dans le cadre des RPQS seront mis en ligne sur le site de l'observatoire des Services.

La délibération est adoptée avec :
25 voix pour 5 voix contre (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE, M. TEYCHENNE)

5-4 COMPTE D'EXPLOITATION 2015 DE LA RÉGIE INTÉRESSÉE DE L'EAU

Monsieur QUEBRE, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que comme chaque année, le compte d'exploitation de la délégation de régie intéressée de l'eau doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal pour approbation.

Monsieur QUEBRE précise au Conseil Municipal que l'année 2015 correspond à une année de transition entre l'ancien et le nouveau contrat qui a débuté le 1er mai 2015 et se traduit dans le compte d'exploitation à la fois sur les recettes et sur les charges.

En ce qui concerne les recettes de l'année, cette dernière est marquée par un changement de tarif avec l'entrée en vigueur du nouveau contrat. L'abonnement est passé de 23 € H.T./an à terme échu à 28 € H.T./an d'avance. Le m³ est passé de 0,43 € H.T./m³ à 0,55 € H.T./m³.

Les volumes vendus comptabilisés s'élèvent à 889 618 m³ contre 908 000 m³ en 2014, soit une baisse de 2 % pour un exercice de 357 jours. Il était de 368 jours en 2014. Rapporté à 365 jours, c'est une évolution inverse des volumes qui passent de 901 992 m³ à 909 553 m³ soit + 0,8 %.

Les recettes de consommation s'élèvent à 429 268,37 € contre 390 444,03 € en 2014 en raison de la hausse du prix au m³ en regard des nouveaux engagements du contrat.

Les recettes d'abonnement s'élèvent à 279 038,49 € H.T. contre à 209 337,09 € H.T. en 2014.

Cette hausse s'explique par deux effets :

- Hausse tarifaire de l'abonnement annuel qui est passé de 23 à 28 € H.T./an.
- Le passage d'un abonnement à terme échu à un abonnement d'avance, apportant donc une recette exceptionnelle en 2015.

La recette globale incluant les recettes annexes est de 789 465 € H.T. sur l'année 2015. Les décalages sur la facturation des consommations et des abonnements ont des effets contraires pour cette année de transition qu'est l'exercice 2015 et se neutralisent partiellement.

En ce qui concerne les charges de l'année, le total des charges du Service s'élève à 793 455 € H.T., elles intègrent pour 8 mois de l'année les nouvelles obligations contractuelles (notamment le renouvellement des équipements) portées par le régisseur.

Les principales remarques sur cet exercice portent sur :

- Personnel : la ligne du compte annuel intègre désormais les dépenses de personnel d'exploitation du réseau, ce qui n'était pas le cas antérieurement, le personnel clientèle bureau étant compté sur une ligne spécifique (1^{ère} période – janvier à avril 2015 : mode habituel de calcul avec application d'un prorata de 4/12^{ème} sur les salaires annuels – 2^{ème} période – mai à décembre 2015 – calcul selon l'effectif d'exploitation imputé sur le contrat).

- Énergie : diminue par rapport à 2014 de 16,8 %. L'année 2014 a été marquée par un effet comptable de décalage des dates de factures en décembre 2013 et décembre 2014. Les consommations d'énergie sont en légère diminution de 2,7 %.

Entretien station et matériel : ce poste de charge à nouveau diminue sensiblement en 2014 avec, dans le détail, des évolutions contraires :

- Les charges de produits de traitement évoluent du fait du remplacement du sable des filtres de l'usine du Foulon.

- Analyses : la charge annuelle est ventilée prorata temporis 4/12 – 8/12^{ème}. Cette charge diminue en lien avec le programme ARS de l'année.

- Sous-traitance et fourniture : la charge annuelle est ventilée prorata temporis 4/12 – 8/12^{ème}.

- Les dépenses liées au remplacement des compteurs sont calculées différemment puisque le montant annuel par abonné couvre désormais cette charge. Pour la première partie, le nombre de compteurs remplacés entre janvier et avril est pris en compte.

Entretien réseau et branchement : les charges augmentent légèrement avec deux effets contraires :

- 1^{ère} période : calcul habituel incluant le personnel réseau avec un prorata 4/12^{ème} sur les sous-traitances et fournitures.
- 2^{ème} période : calcul hors personnel avec un prorata 8/12^{ème} sur les sous-traitances et fournitures.
- Impôts : un prorata temporis 4/12^{ème} – 8/12^{ème} est appliqué.

En ce qui concerne le solde du compte du fait de cette période de transition : les recettes ne couvrent pas les dépenses d'exploitation sur l'exercice et après rémunération du régisseur telle que prévue au contrat, le compte 2015 présente un solde déficitaire de 18 156 €. L'application des règles contractuelles de partage du déficit d'exploitation conduit à un solde net déficitaire de 17 358 € H.T. qui devra être pris en charge par le budget annexe de l'eau de la Commune.

Sur proposition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le 8 juillet 2016 et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte d'exploitation 2015 de la régie intéressée de l'eau.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le compte d'exploitation 2015 de la régie intéressée de l'eau.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée avec :
25 voix pour 5 voix contre (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE, M. TEYCHENNE)

Monsieur CID indique : « Pourquoi nous avons voté sur ces deux points, contre, c'est que, tout simplement, dans le cadre de la procédure de mise en délégation de l'eau, on n'était pas du tout d'accord, ou en tout cas, on n'avait pas assez d'éléments pour faire les conclusions que vous avez tirées. Et ça, c'est du commentaire, par contre, Monsieur QUEBRE, vous nous aviez promis de parler de la question du tarif social de l'eau et ça fait un an qu'on a donné la délégation. »

Monsieur QUEBRE indique : « Je ne vous en ai pas parlé, je vous en parlerai prochainement, c'est simplement parce qu'il y a de nouvelles dispositions, et que je ne sais pas comment on pourra faire

mieux, puisqu'il y a une nouvelle loi, qui vient d'interdire à tout le monde de couper l'eau. Je ne vois pas en fait, pourquoi on la paye. »

Monsieur CID indique : « Je ne vous parle pas de l'eau, je vous parle de tarifs. »

Monsieur QUEBRE indique : « L'objet maintenant sur le 5-5, c'est le prix de l'énergie... »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Lucien, j'ai demandé à avoir la parole sur le précédent. »

Monsieur QUEBRE indique : « Il faut te réveiller camarade, tu vas très vite ! »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Sur le prix de l'eau, je constate que cette pauvre agence VEOLIA, c'est vraiment les Petites Sœurs des Pauvres, il faut les aider de 17 000 €, parce qu'ils ne font pas de bénéfices à Pamiers. Comme d'habitude, la régie, on l'a concédée à VEOLIA dont on sait que c'est une multinationale, et qui fait des fortunes sur l'eau. On connaît le prix de l'eau, on connaît la qualité de l'eau, c'est pour ça qu'on a voté contre le rapport et on voit en plus qu'il faut leur donner 17 000 €, donc je redis qu'une fois de plus, on se moque de nous. Et quand on regarde leur bilan, ils perdent 3 000 €, pauvre VEOLIA, vraiment, on est malheureux pour eux qu'ils aient pris l'eau à Pamiers où ils ne gagnent vraiment rien ! »

Monsieur QUEBRE indique : « Ils n'ont pas pris l'eau, je vous rappelle quand même que vous avez participé, comme moi, mais ça va, c'est voté. »

Monsieur TRIGANO revient.

5-5 FIXATION DU PRIX ÉNERGIE DU CHANDELET ANNÉE DE CHAUFFE 2016-2017

Monsieur QUEBRE rappelle au Conseil Municipal que dans son principe de facturation de l'énergie produite collective par la chaufferie du Chandelet, le Conseil Municipal fixe pour chaque saison de chauffe (du 15 octobre au 15 mai) les montants dits R1 et R2 correspondant respectivement à la part proportionnelle et à la part fixe de la redevance.

Dans sa délibération du 25 septembre 2015, le Conseil Municipal avait validé les tarifs suivants :

- o R1 : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : 32 € H.T./KW

Monsieur le Maire propose de valider la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2016 à mi-mai 2017 à savoir :

- o R1 : part proportionnelle : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : part fixe : 32 € H.T./KW

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la tarification pour la saison de chauffe d'octobre 2016 à mi-mai 2017 du Chandelet à savoir :

- o R1 : part proportionnelle : 39,94 € H.T./MWh
- o R2 : part fixe : 32 € H.T./KW

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

La délibération est adoptée avec :

27 voix pour

4 voix contre (Mme CAMPISTRON, M. CID, Mme FACHETTI, M. FAURE)

1 abstention (M. TEYCHENNE)

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je rappelle pourquoi, c'est qu'on fait payer aux locataires, l'amortissement de la chaudière et pas uniquement les flux. Ce qui est absolument scandaleux ! »

6-1 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE PAMIERS/LYCÉES DE PAMIERS

Vu le code Général des collectivités territoriales
Vu le contrat de Ville du territoire appaméen
Vu la délibération n° 3-1 du 25 mars 2016

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que la Ville de Pamiers et les lycées publics de la Ville mènent conjointement depuis 5 ans un projet d'éducation artistique et culturelle ouvert à tous les lycées publics de la Ville. Ce dispositif alors dénommé « semaine culturelle des lycées » prend cette année une orientation nouvelle avec l'idée d'un parcours artistique sur l'année. Cette action aujourd'hui dénommée « Active ton art » suite au choix des lycées, met ces derniers au cœur de l'événement. Ils sont en effet présents tout au long de l'organisation et la réalisation de l'événement, à la fois comme acteurs, mais aussi spectateurs. L'ensemble des lycéens sont touchés par « Active ton art. »

Cette action fait également l'objet d'une fiche culture inscrite dans le cadre du contrat de Ville signé par la Ville et l'ensemble des partenaires.

Après la grande réussite du projet 2016, l'ensemble des partenaires souhaitent poursuivre et développer cette action. Aussi il convient de renouveler la convention de partenariat multipartite qui a été négociée et validée par l'ensemble des établissements d'enseignement. Au vu de l'importance du projet, la Direction régionale des affaires culturelles revient sur sa position et souhaite également s'associer au projet pour la prochaine édition. Il convient donc de revoir le plan de financement exposé dans la délibération du 25 mars 2016.

Le budget prévisionnel de la manifestation s'établit ainsi comme suit :

- 7 500 € Ville de Pamiers
- 3 000 € DRAC
- 1 500 € pour le lycée Pyrène
- 1 000 € pour le LEGTA
- 1 000 € pour l'EREA

De plus, le lycée Pyrène s'engage également à ouvrir son internat, prendre en charge et mobiliser du personnel de restauration pour la première semaine des vacances de février.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, la Ville de Pamiers s'engage sur ce projet pour un montant estimé à 7 500 € et dont la dépense sera directement imputée à la fonction 31

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville et les lycées de Pamiers visant à en fixer les conditions

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-2 PROJET RÉSIDENCE DE QUARTIER

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre du contrat de Ville, la commune de Pamiers à travers la direction des affaires culturelles et du patrimoine, met en place une résidence d'artiste sur le territoire du Foulon/Gloriette. Cette opération fait l'objet d'une fiche action dans le cadre du document-Cadre (fiche n° 1-1-08). Elle a pour ambition d'implanter une compagnie de cirque sur le quartier du mois de novembre 2016 à février 2017 afin d'imaginer un grand projet culturel conçu par et pour les habitants, à destination de tous, les artistes se faisant médiateurs.

Cette résidence doit favoriser la rencontre entre les habitants et une compagnie de cirque, et aboutir à processus créatif fort en s'appuyant sur une présence artistique importante et des collaborations avec les acteurs du territoire. Il s'agit ainsi de favoriser l'accès aux œuvres artistiques et culturelles et la prise en considération en priorité du jeune public (enfance et jeunesse) – dans le cadre scolaire, péri et extrascolaire –, et aussi des publics empêchés, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes en recherche d'emploi et en difficultés sociales. La mixité sociale et culturelle sera privilégiée. La finalité de cette résidence sera la conception d'une œuvre artistique avec les habitants de Pamiers sur les thèmes : le cirque et la fête foraine.

L'implantation sur un territoire, sur une durée longue, favorise les échanges, les rencontres, les complicités et au final, la création par les habitants avec une implication différente des artistes. Les artistes seront ainsi présents, en concertation avec les participants et les partenaires du projet, et après une première semaine de rencontre pour planifier leurs interventions, environ 15 jours par mois durant le temps de la résidence.

Cette résidence se fait avec la Compagnie circassienne la Cabriole, basée à Graulhet dans le Tarn, qui est déjà familière avec le territoire pour avoir mené plusieurs projets et représentations en Ariège notamment à Pamiers. Depuis sa création il y a 12 ans, elle est également très active dans l'éducation populaire et investit pour cela les actions pédagogiques.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des résidences de quartier portées par la Direction régionale des affaires culturelles qui se mobilise sur ce type de dispositif.

Le budget de cette opération s'établissant comme suit.

Budget prévisionnel 2016-2017

DÉPENSES		RECETTES		
	€		2016	2017
Action culturelle	18 100	SUBVENTIONS	12 500 €	10 500 €
		État – Drac	7 500 €	7 500 €
Chapiteau	4 300	Communauté de communes	5 000 €	
		Politique de la Ville		3 000 €
		Autofinancement Ville de Pamiers	2 800 €	5 200 €
Accueil artiste	4 610			
Frais de Gardiennage	1 000			
Divers	2 990			
TOTAL	31 000	TOTAL	15 300	15 700

Après avoir délibéré,

Article 1 : valide le projet et le budget présentés.

Article 2 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

6-3 CONVENTION VILLE DE PAMIERS COLLECTIF « UN PEU DE CHAHUT »

Vu la Délibération N° 6-1 du 9 décembre 2015

Madame ROUSSEAU, rapporteur, indique que dans le cadre du rayonnement et des missions d'enseignement artistique de son conservatoire à rayonnement communal (CRC), et plus particulièrement de la discipline Théâtre présente depuis de nombreuses années au sein de l'établissement, la Ville de Pamiers a souhaité renouveler la mission confiée en 2015 au collectif « Un peu de Chahut » pour la mise en place d'un atelier théâtre et dont la fréquentation sur les nouvelles inscriptions pour l'année scolaire 2016/17 est en forte hausse.

La compagnie qui présente une compétence particulière dans ce domaine, pour la saison scolaire 16/17, aura 22 ans en 2017, et qui outre son propre travail de création autour du théâtre chanté et du théâtre contemporain pour ses dernières propositions artistiques, collabore régulièrement avec les théâtres toulousains du Sorano et Jules Julien. En parallèle la compagnie travaille à la mise en scène de livrets musicaux avec récitant pour enfants auprès de l'Orchestre National du Capitole de Toulouse et de l'Orchestre de Pau Pays de Béarn. Ces concerts pédagogiques ont pour objectifs d'éveiller le jeune public à la musique classique.

L'intervenant de la compagnie, metteur en scène et formateur pour plusieurs organismes (DRJS entreprises, ESPE (ex IUFM), AFPA, etc.), assure par ailleurs depuis 3 ans les cours de théâtre au Lycée Pyrène dans le cadre de la convention qui lie le Lycée, la DRAC Midi-Pyrénées et l'Estive, scène Nationale. Il est aussi intervenu au Conservatoire en 2014/2015 suite au départ de l'enseignant en charge de la discipline.

Ce projet sera décliné par la mise en place d'ateliers théâtraux tout au long de l'année scolaire.

L'objectif de la démarche est :

- de valoriser et faire connaître la production de textes théâtraux d'aujourd'hui en présence d'un metteur en scène,
- d'aborder la littérature dramatique d'aujourd'hui par et pour des jeunes comédiens afin qu'ils puissent acquérir une culture solide et cohérente de cette littérature ;
- d'utiliser le théâtre comme outil de développement de la personne chez l'adolescent et le pré adolescent (pour 2016/2017, 25 enfants sont déjà inscrits au CRC) notamment par la pratique hebdomadaire ;
- de réaliser 2 ou 3 petits spectacles dans l'auditorium du Conservatoire ou sur la scène de la salle du Jeu du mail, valorisant le travail des jeunes, et sans surcoût pour la collectivité.
- mettre en place une action pédagogique de 10h pour le compte du conservatoire dans les écoles ou les ALAE.

Une convention a été négociée avec cette compagnie toulousaine qui interviendra au conservatoire à raison de 3h par semaine contre 2h l'année dernière, sauf pendant les vacances scolaires. Les modalités d'organisation de ce projet ont un montant total estimé à 10 740 € et dont la dépense sera imputée à la sous-fonction 311.

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la proposition au sein du Conservatoire à rayonnement Communal, d'un projet théâtre confié au collectif « Un peu de chahut »

Article 2 : Approuve le renouvellement de la convention entre la Ville de Pamiers et le collectif visant à en fixer les conditions.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à remplir toutes les formalités utiles à l'exécution de la présente.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7-1 PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

Monsieur MANDROU, rapporteur, La Communauté de Communes du Pays de Pamiers et la Ville de Pamiers font partie du dispositif de lutte contre l'habitat indigne.

Le premier plan d'action s'est achevé en 2015.

Cette action est multi partenariale avec la participation des intervenants sociaux, les Services de Police, de la Justice et des Bailleurs sociaux.

Les objectifs de ce nouveau protocole 2016-2021 pour les communes sont les suivants :

- Contribuer au repérage des logements indignes en lien avec les Services Sociaux présents sur leur territoire
- Mettre en œuvre des procédures de sortie d'habitat indigne, en particulier rappeler aux administrés leurs obligations en matière de salubrité publique ou de sécurité et notamment celles contenues dans le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), prescrire les actions utiles à la disparition des causes d'insalubrité ou d'insécurité, soit par référence au RSD, soit, en cas de menace grave et imminente, en édictant toute mesure adaptée aux circonstances,
- Informer et sensibiliser les différentes structures ou associations locales qui sont au contact d'un public fragile sur les possibilités d'aides mises en place dans la lutte contre l'habitat indigne
- Assurer un premier niveau d'information auprès des publics concernés (propriétaires et locataires),
- Prioriser les familles logées dans de l'habitat indigne au niveau de leur Commission locale d'attribution de logements très sociaux et/ou de leur parc communal ou HLM.

L'ensemble de ces missions est assuré par la Communauté de Communes du Pays de Pamiers en lien avec la Ville, conclu pour une durée de 5 ans.

Il est demandé au Conseil d'approuver le protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne annexé à la présente.

Le Conseil

Après en avoir délibéré,

Considérant l'intérêt de mutualiser les pratiques départementales dans le cadre du traitement des plaintes et de la lutte contre les situations de mal-logement au sein des EPCI et des collectivités,

Article 1 : approuve le protocole d'accord relatif à la lutte contre l'habitat indigne.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à remplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente et à signer le présent protocole.

La délibération est adoptée à l'unanimité

8-1 MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE AUTOUR DU PROJET ANRU DE PAMIERIS EN PHASE DE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION

Madame PANCALDI, rapporteur, indique que dans le cadre de la politique de la Ville et du projet ANRU de Pamiers, la Ville de Pamiers et la Communauté de communes du Pays de Pamiers engagent un processus global de participation des habitants.

Celui-ci s'appuie sur la réponse de la Ville de Pamiers à l'appel à projets Politique de la Ville 2016, présentée et validée par le Conseil Municipal le 25 mars 2016.

Afin de renforcer ce dispositif (sur le plan financier notamment) et d'engager une articulation cohérente avec les différents quartiers de la Ville, ce processus s'appuiera également, sur les conventions d'exonération de TFPB (Taxe Foncière des Propriétés Bâties) signées entre les bailleurs (OPH 09 et ALOGEA), la Ville de Pamiers, la Communauté de communes du Pays de Pamiers, le Conseil Départemental et la Préfecture de l'Ariège en date du 4 juillet 2016.

Le programme à réaliser décline divers temps de rencontre avec les habitants :

- Le programme initialement prévu par la Ville de Pamiers dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2016 à savoir :
 - o Les six événements prévus sur 2016 :
 - ➔ Un événement en extérieur, dans l'espace public et un jour de marché au format – Exposition – Débat – collecte de paroles sur la politique de la Ville et l'ANRU à Pamiers ;
 - ➔ Un Conseil citoyen à ciel ouvert – hors les murs (exposition – forum – dans l'espace public) ;
 - ➔ Une série de trois diagnostics participatifs de maîtrise d'usage réalisés dans les quartiers, avec les habitants, au format « parcours commenté » et sur des sites précis du quartier prioritaire ;
 - ➔ Un événement de restitution – discussion – valorisation du travail réalisé dans cette première phase et un point d'étape au format exposition – présentation – débat.
- Le programme complémentaire issu du processus global de participation et complété par les conventions d'exonération de TFPB :
 - ➔ Une série de six diagnostics participatifs de maîtrise d'usage réalisés dans les quartiers, avec les habitants, au format « parcours commenté » et sur des sites précis (parc social par résidence) ;
 - ➔ Un deuxième Conseil citoyen à ciel ouvert – hors les murs (exposition – forum – dans l'espace public) ;
 - ➔ Trois ateliers urbains avec les habitants (formes urbaines, densité, programmation) à réaliser en phase de scénarii des études préopérationnelles et prenant appui sur des maquettes réalisées par les bureaux d'études retenus pour réaliser les études (îlot Sainte-Claire-Gloriette/Foulon et projet global) ;
 - ➔ Un événement de restitution globale de la démarche, des ateliers et des études préopérationnelles.

Au total, le dispositif compte dix-sept actions de concertation auprès des habitants de Pamiers et du quartier prioritaire. Celles-ci s'inscrivent dans le processus déjà enclenché auprès des habitants dans les quartiers. Elles s'échelonnent sur environ un an, de novembre 2016 à novembre 2017 (calendrier calé sur celui du protocole de préfiguration ANRU), avec des rythmes parfois soutenus (novembre – décembre 2016 et mai – juin 2017).

Le montage financier du dispositif global repose sur un cofinancement :

- Le CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires) a attribué à la Ville de Pamiers une subvention de 5 600 € pour réaliser le programme d'actions décrit plus haut dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2016. Ces actions devront être réalisées avant fin décembre 2016 pour en bénéficier.
- Les bailleurs sociaux apportent une contribution de 10 000 € pour l'OPH 09 et 5 000 € pour ALOGEA (dont 3 000 € la première année).
- La Ville de Pamiers, qui pilote le dispositif, contribuera au processus global à hauteur d'un montant estimatif de 8 100 € (soit 28 % du montant total estimé à 28 700 €).

Afin de mettre en œuvre, d'animer et d'assurer la restitution des rencontres propices à l'alimentation du projet de renouvellement urbain, la Ville de Pamiers se fera accompagner d'une structure *ad hoc* spécialisée dans de telles démarches liées au projet urbain (bureau d'étude ou structure associative).

Au vu du montant global H.T. estimé (28 700 €), un marché à procédure adapté (MAPA) sera nécessaire pour réaliser cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne autour du projet ANRU de Pamiers en phase de protocole de préfiguration.

Demande d'approbation auprès du Conseil Municipal

Nota bene :

Le montant prévisionnel à la charge de la collectivité est susceptible d'être sensiblement modifié et plus certainement amoindri, puisque le CGET sera de nouveau sollicité pour un cofinancement des actions postérieures à décembre 2016 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur ces points :

- D'approuver la publication d'un marché à procédure adapté (MAPA) pour « la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne autour du projet ANRU de Pamiers en phase de protocole de préfiguration » ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ainsi que la participation de la Ville au dispositif global.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je retire ma question, Monsieur le Maire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Laquelle ? »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Celle que j'avais posée par écrit huit jours avant comme il faut le faire. »

Monsieur TRIGANO indique : « Très bien, elle est retirée, il n'y a plus de questions. Monsieur LOPEZ, vous avez la parole. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, je vais vous laisser entre vous, quand il y a eu débat tout à l'heure, j'attendais une réponse de Monsieur LOPEZ, vous le placez à la fin, si on ne peut pas répondre, et on sait très bien comment vous avez organisé le cinéma : je sors, je rentre, Monsieur LOPEZ sort ses lunettes, si on peut lui répondre après, je reste. »

Monsieur TRIGANO indique : « Tu peux. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Si c'est encore une manip, comme il y en a eu toute la soirée, je pars. »

Monsieur TRIGANO indique : « Vous pourrez répondre après. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Alors, on reste. »

Monsieur TRIGANO indique : « Et moi, je me taillera peut-être après d'ailleurs. Vas-y, Hubert. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Je vois que vous êtes bien revenu quand même, quand le fils spirituel parle, le Maire revient. »

Monsieur LOPEZ indique : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, je souhaite faire un rapide rappel de mon engagement bénévole pour Pamiers et les Appaméens, durant ces vingt dernières années. 1995-2001, foire de la Sainte-Catherine à Milliane, 1996, festival d'orgues de barbarie en centre-ville, 1 996 premier salon du livre, 1998 Pamiers Aventure à Milliane, 2005 et 2007 Pamiers Expo avec 280 exposants et 40 000 visiteurs, 2015-2016 le festival Belle Époque, 1996-2016 festival Festia, plus de 30 concerts avec les plus grandes vedettes françaises et internationales, plus de 300 concerts gratuits, plus de 200 chars fabriqués par les associations, plus de 3 000 groupes de rue, des dizaines de milliers d'heures de bénévolat, des centaines de milliers de visiteurs, tel est le bilan simplifié de mes actions pour les Appaméens. Ceux qui ne font rien ne se trompent jamais. J'ai fait, j'ai osé et je me suis trompé. Cela suffit-il pour provoquer cet acharnement sans limite de la part de certains qui occultent volontairement ces vingt années passées au service de la Ville de Pamiers ? Vingt années pendant lesquelles nombre de mes initiatives ont contribué au rayonnement de notre cité. Puis arrive cette opération, qui se solde par un résultat négatif, mauvaise appréciation de ma part, je le reconnais. J'ai déjà la sanction personnelle de mon échec. La violence de vos paroles et de votre attitude ne peut changer le résultat. Pas d'enrichissement personnel, pas de détournement de fonds publics, mais le jugement simplement politique et le procès que vous me faites, me semblent disproportionnés. Vous aussi, un jour, vous pouvez vous tromper et j'espère que vous n'aurez pas à subir de tels comportements qui n'apportent aucune solution. Je regrette, de mes détracteurs, qu'ils n'aient, pour seule motivation, que de détruire tout ce qui a été bâti par des bénévoles dont je fais partie, alors qu'il aurait été préférable d'adopter une attitude constructive pour sortir par le haut. Je remercie les amis qui me soutiennent. Quant aux juges, les détracteurs de cette assemblée, je leur dis : l'humain doit être au-dessus de la politique et que cette politique n'est pas grandie par leur attitude. Monsieur le Maire, comme je m'y étais engagé et comme vous l'avez précisé, j'ai démissionné de mon mandat d'adjoint ainsi que de la présidence de l'Office de tourisme qui prendra effet lors de l'Assemblée générale, en espérant que ces décisions apaiseront les passions exagérées. Mesdames et Messieurs les journalistes, courant octobre, vous serez conviés à une conférence de presse, où, en présence des bénévoles, nous ferons un point complet des activités 2015 et 2016 de notre association et répondrons à toutes vos questions et interrogations dans la plus grande clarté et honnêteté. Et puis, après tout, tant pis, finalement, je ne suis guère étonné par la violence des propos de mon détracteur Monsieur TEYCHENNE. Coutumier et fin connaisseur en la matière, vous avez été jugé et condamné en octobre 2011 pour complicité de diffamation, pour avoir tenu des propos inexacts portant atteinte à l'honneur et à la considération d'une personnalité du département. Je vous remercie. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur le Maire, Hubert LOPEZ essaye de passer pour une victime expiatoire d'on ne sait quelle cabale. On veut connaître, depuis des années, je l'ai dit depuis 2009 où il s'était engagé publiquement à quitter la présidence de l'Office du tourisme et la présidence de Pamiers Événements, parce qu'il y avait des problèmes de cumul de fonctions entre l'adjoint et une association. Ça fait des années, dans ce Conseil, que nous disons que Pamiers Événements est mal géré. Qu'il y a des prises illégales d'intérêts dans cette affaire. Nous avons saisi le tribunal, nous avons saisi Madame le Procureur, la parole est à la justice. Quant à ce que tu as cité à la fin mon cher Hubert, je n'en rougis pas, moi, je me suis battu face à des gens, effectivement, en complicité, tu l'as dit, parce que je n'ai pas pu prouver mes dires, face à un Président de Conseil général socialiste, mais je te promets que nous prouverons qu'il y a eu détournement de fonds graves dans l'affaire de Pamiers Événements. Maintenant, vous êtes entre vous, je vous souhaite une bonne Assemblée générale, et nous verrons avec la justice. Mais, je voudrais te faire remarquer un dernier point, quand même, quand on a, depuis des années, été élu à la Communauté de communes, où on ne t'a jamais vu, mais tu as toujours pris les indemnités, quand, depuis des années, tu as pris les indemnités de la Mairie, quand tu as vécu sur le dos d'associations, tu ne peux pas dire que c'était désintéressé, à tel point que tu avais même demandé à Monsieur le Maire et tu me l'avais dit, d'être embauché par Pamiers Événements, plutôt que d'être élu. C'est une affaire, qui est une affaire personnelle, la justice tranchera. »

Monsieur LOPEZ indique : « Là, on est dans le domaine de la diffamation. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Tu peux m'attaquer. »

Monsieur LOPEZ indique : « De toute façon, tu es un habitué et je peux te dire que je vais me faire un plaisir, ne t'inquiète pas, tout ce que tu viens de dire, c'est noté. Non, ne m'appelle pas Hubert, je t'en prie, on n'a pas gardé les cochons ensemble, heureusement d'ailleurs, parce que tu ne vaux pas beaucoup de choses. »

Monsieur TEYCHENNE indique : « Monsieur LOPEZ, ne cherche pas la provoc'. »

Monsieur LEGRAND indique : « Allez ! la séance est levée. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 25.